

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 12 novembre 2018, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 25 septembre 2018, à 18 h 30 et le 9 octobre 2018, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à une composante d'un équipement mécanique (sortie de hotte) sur la façade de la rue De Biencourt du bâtiment comportant le 5960, boulevard Monk (dossier en 40.01)
- 10.10** Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autorisation d'une dépense totale de 699 780,97\$ et octroi d'un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour divers tronçons de rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Le Groupe-Conseil Génipur inc., au montant de 608 505,19 \$ (dossier 1188055005)
- 20.02** Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant de 177 619,12 \$, pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 (dossier 1177822002)

- 20.03** Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. au montant de 151 008,16 \$ et renouvellement du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. au montant de 64 717,13 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement du secteur Saint-Paul-Émard, de la saison 2018-2019 (dossier 1172892002)
- 20.04** Approbation de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) (dossier 1185111011)
- 20.05** Conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation de projets municipaux dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 559 545,96 \$ et approbation de la convention à cette fin (dossier 1186681002)
- 20.06** Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 65 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour compléter le projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues du Couvent et Saint-Rémi ainsi qu'à la Place Saint-Henri (dossier 1188062005)
- 20.07** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 2 539,16 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859009)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2018 (dossier 1187279010)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un équipement mécanique sur la façade de la rue De Biencourt du bâtiment comportant le 5960, boulevard Monk (dossier 1186347026)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1188155001)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003)
- 40.04** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)
- 40.05** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (dossier 1180207001)
- 40.06** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (dossier 1180207002)

- 40.07** Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » (dossier 1186347025)
- 40.08** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs (dossier 1185170003)
- 40.09** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs (dossier 1185170004)
- 40.10** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues (dossier 1185170005)
- 40.11** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement (dossier 1185170006)
- 40.12** Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray (dossier 1184334005)
- 40.13** Ordonnances - Événements publics (dossier 1187654009)
- 40.14** Ordonnances autorisant la tenue de l'événement « Village de Noël / Noël SO POP » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187654010)
- 40.15** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution de travaux de renforcement de trois (3) appuis d'un viaduc ferroviaire qui passe au dessus de la rue William, entre la rue Dalhousie et le boulevard Robert Bourassa, du 23 novembre, dès 20h, jusqu'au 26 novembre 2018, 5h (dossier 1187240003)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2505, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1183459019)
- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 248, rue de la Montagne (dossier 1184824008)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 2152, rue Cardinal (dossier 1184824027)
- 40.19** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs (dossier 1184824028)
- 40.20** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 180, rue Butternut (dossier 1184824030)
- 40.21** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 3765, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1184824031)
- 40.22** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1922, avenue Énard (dossier 1184824032)

- 40.23** Versement des lots 4 140 605 et 5 064 125 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de parc et demande au comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public de la Ville de Montréal desdits lots (dossier 1180511005)
- 40.24** Ordonnance - Autorisation d'installation d'une enseigne temporaire érigée sur la clôture du terrain situé au coin nord-est des rues Eleanor et Ottawa (lot 1 853 526 du cadastre du Québec) (dossier 1181228005)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) (dossier 1188155002)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

**Dossier # : 1188055005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 699 780.97\$ et octroi d'un contrat pour l'acquisition de service professionnel : conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour divers tronçons de rues dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Le Groupe-Conseil Génipur inc., au montant de 608 505.19 \$.

D'autoriser une dépense de 699 780,97 \$ pour l'acquisition de service professionnel : conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour divers tronçons de rues dans l'arrondissement Le Sud-Ouest ;

D'octroyer à Le Groupe-Conseil Genipur inc., un contrat de conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 608 505.19\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211822;

D'autoriser une dépense de 608 505.19\$, taxes incluses, pour l'acquisition de service professionnel, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 91 275.78 \$ à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction de la gestion des actifs de voirie (DGAV)

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-05 15:59**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188055005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 699 780.97\$ et octroi d'un contrat pour l'acquisition de service professionnel : conception, préparation des plans et devis, et surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour divers tronçons de rues dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Le Groupe-Conseil Génipur inc., au montant de 608 505.19 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de répondre au besoin de revitalisation des infrastructures dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le Bureau de projets a fait une demande de prise en charge à la DRE de trois rues par un article 85 dans le but de reconstruire les actifs de voirie, d'aqueduc et d'égout de ces rues à la saison 2019.

À cette fin, l'arrondissement souhaite s'adjoindre les services d'une firme de génie-conseil afin de préparer les plans d'exécution, de réaliser l'ingénierie de chantier et d'effectuer la surveillance des travaux. L'exécution des travaux fera l'objet d'un autre contrat dont l'appel d'offres public sera lancé au courant de l'hiver/printemps 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution du conseil municipal n° CM18 0523, à son assemblée ordinaire du 23 avril 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.».

- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA18 22 0233, à sa séance du 13 août 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout pour les rues suivantes de l'arrondissement du Sud-Ouest.»

**DESCRIPTION**

Les services professionnels requis couvrent autant la conception que la surveillance de travaux et peuvent être résumés aux grandes activités suivantes:

- La conception des plans et devis, comprenant:
  - Visite de terrain et inspection visuelle;
  - Validation du concept préliminaire;
  - Élaboration des études (étude géotechnique et études environnementales Phase I et Phase II)
  - Estimation des quantités prévues;
  - Préparation des plans et devis pour soumission et documents d'appel d'offres d'exécution des travaux;
  - Préparation des plans et devis pour construction et listes de points.
- La surveillance des travaux, comprenant :
  - La surveillance de chantier;
  - La surveillance au bureau (approbation des équivalences, des dessins d'atelier, émission des directives de changement, etc.)
  - Le mesurage des quantités conjointement avec l'entrepreneur;
  - L'analyse des décomptes de l'entrepreneur et la recommandation des demandes de paiement;
  - La recommandation de la réception provisoire
  - La production des plans finaux.

Les ouvrages visés par ces travaux consistent en la reconstruction:

- De la rue Sébastopol entre les rues de la Congrégation et Le Ber, comprenant:
  - La reconstruction de l'aqueduc et de ses actifs;
  - La reconstruction de la chaussée et des trottoirs;
  - L'ajout de puisards au besoin lors de la validation du drainage de surface et le remplacement des puisards de trottoir par des puisards de rue. La conduite d'égout a été réhabilitée en 2015, son remplacement n'est pas requis.
- De la rue Favard entre les rues Sébastopol et Charon, comprenant:
  - La reconstruction de l'aqueduc et de ses actifs;
  - La reconstruction de l'égout et de ses actifs;
  - La reconstruction de la chaussée et des trottoirs.
- De la rue Beaulieu entre les rues Springland et Allard, comprenant:
  - La reconstruction de l'aqueduc et de ses actifs;
  - La reconstruction de l'égout et de ses actifs;
  - La reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Pour ces 3 rues, le mandat de la firme de génie-conseil comprendra aussi la validation pour l'ajout de saillies de trottoir et l'ajout de zones de verdissement.

De ce fait, les limites de travaux sur les rues sélectionnées ainsi que les rues transversales croisées seront confirmées dans la phase de conception du contrat de services professionnels.

#### Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire pour :

- La conception, les études et la préparation des plans, devis et documents connexes pour soumission et construction;
- La surveillance bureau et la préparation des plans finaux.

Et par la méthode horaire pour:

- La surveillance en chantier.

Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards aux étapes critiques du mandat décrites dans le devis technique.

## JUSTIFICATION

Afin de pourvoir à ce contrat, l'arrondissement a publié sur le site SEAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnel (211822) le 4 octobre dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 25 octobre dernier, 7 firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres et 2 d'entre elles ont fait suivre une offre. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé d'un secrétaire, de 2 professionnels et d'un chef de division qui s'est réuni le 29 octobre dernier. Les 2 firmes se sont qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon 5 critères et la note finale a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenue et le prix soumissionné.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE**</b>	<b>PRIX DE BASE** (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL** (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Le Groupe-Conseil Génipur inc.</b>	70.33%	1.9775	608 505.19 \$	0 000 000 \$	608 505.19 \$
Les Consultants S.M. Inc.	82,00%	1.9721	669 320.71 \$	0 000 000 \$	669 320.71 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)					-139 512.33 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100]					-18.65 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale - adjudicataire)					60 815.52 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					9.99 %

### Notes

\* L'estimation a été révisée lors de la publication de l'addenda 1. Le bordereau de



soumission rempli et retourné par les 2 soumissionnaires est celui de l'addenda 1.

\*\* La note finale a dû être recalculée suite au comité de sélection. Un poste au bordereau est prévu pour le paiement de temps supplémentaire du technicien en chantier. Il est indiqué à l'article 6.1 du devis technique que le temps supplémentaire doit être approuvé par la Ville et est établi à une majoration de 25% du taux régulier. Le taux horaire pour le temps supplémentaire proposé par les deux soumissionnaires a donc été révisé pour refléter cette exigence en fonction du taux horaire pour le temps régulier soumis.

L'analyse des soumissions démontre un écart de 9.99% entre les deux soumissions et un écart favorable de 18.65% en faveur de la Ville par rapport à l'adjudicataire. La méthode du juste prix a été employée pour faire l'estimation des honoraires. Les taux horaires utilisés sont basés sur une moyenne des taux horaires des différentes ententes-cadre de la Ville en cours. Suite au comité de sélection, les deux soumissionnaires ont obtenu la note de passage intérimaire, démontrant ainsi leur capacité à réaliser le mandat.

Il a aussi été validé que les deux soumissionnaires détiennent leur attestation des marchés financiers (AMF) et que ceux-ci ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats public et à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### Contingences et incidences

Un montant de 15% de contingences pour faire face aux imprévus sera prévu en plus de la soumission de l'adjudicataire. Ce montant ne sera dépensé que pour des honoraires additionnels ayant été approuvés par les représentants de la Ville. Les dépenses à autoriser par ce dossier ne comportent pas d'incidence.

Dépenses à autoriser :

- Contrat de services professionnels (taxes incluses): **608 505.19 \$**
- Contingences 15% : **91 275.78 \$**
- Total des dépenses : **699 780.97 \$**

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 532 669,83 \$ taxes incluses, représente un coût net de 486 398,55 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt **# 17-083**.

Le paiement des dépenses du présent mandat sera assumé par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction de la gestion des actifs de voirie (DGAV) via les enveloppes du programme de réfection routière (PRR) dédiées à l'arrondissement. La répartition des honoraires se fera tel que suit:

Rues	Unité administrative	Catégorie	Pourcentage	Montant		
				Honoraires (tx incl.)	Contingences	Total
Volet A - Sébastopol	DRE	Aqueduc*	70%	165 290,93 \$	24 793,64 \$	190 084,57 \$
	DGAV	Chaussée	13%	30 696,89 \$	4 604,53 \$	35 301,42 \$
		Trottoir	17%	40 142,08 \$	6 021,31 \$	46 163,40 \$

Volet B - Favard	DRE	Égout et Aqueduc*	80%	146 478,15 \$	21 971,72 \$	168 449,87 \$
	DGAV	Chaussée	0%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
		Trottoir	20%	36 619,54 \$	5 492,93 \$	42 112,47 \$
Volet C - Beaulieu	DRE	Égout et Aqueduc*	80%	151 422,08 \$	22 713,31 \$	174 135,39 \$
	DGAV	Chaussée	0%	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
		Trottoir	20%	37 855,52 \$	5 678,33 \$	43 533,85 \$
				<b>608 505,19 \$</b>	<b>91 275,78 \$</b>	<b>699 780,97 \$</b>

\* Les montants et pourcentages attribués aux travaux d'égout et aqueduc comprennent la réfection de coupe de la chaussée pour la tranchée de l'égout et l'aqueduc ainsi que la reconstruction des trottoirs pour le remplacement des entrées de service de l'aqueduc.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception et la réalisation du projet se feront en prenant en considération les liens d'interdépendance entre les différents actifs dans une vision globale et intégrée permettant ainsi une meilleure optimisation des investissements.

De plus un des objectifs du service professionnel sera d'identifier toutes les possibilités d'ajout de zone de plantation agrandies et les ajouts potentiels de saillie pour augmenter le verdissement et réduire les effets des îlots de chaleur.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de travaux entraînera des perturbations locales de plusieurs semaines sur les rues concernées.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront prévus avant et pendant les travaux pour expliquer ceux-ci, les impacts et mesures de mitigation employés ainsi qu'indiquer la durée des travaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un échéancier a été inclus au devis technique afin de permettre la réalisation des travaux en temps opportun.

### Volets A - Sébastopol et B - Favard

Production des plans et devis : novembre 2018 – février 2019

Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : mars 2019

Début des travaux: mai 2019 (à confirmer)

### Volet C - Beaulieu

Production des plans et devis : janvier 2019 – mars 2019

Appel d'offres, octroi du contrat des travaux : avril 2019

Début des travaux: juin 2019 (à confirmer)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 31 octobre 2018

Kathy DAVID, 30 octobre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Typhanie LAGANT  
Ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2018-10-30

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1177822002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant de 177 619,12 \$, pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019

D'autoriser une dépense de 177 619,12 \$\$ pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs lors des opérations de déneigement de la saison hivernale 2018-2019 des secteurs T-81 et T-82, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;  
De renouveler le contrat octroyé à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)) au montant de 177 619,12 \$ pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs lors des opérations de déneigement de la saison hivernale 2018-2019 des secteurs T-81 et T-82, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres 17-16480;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:27

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177822002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant de 177 619,12 \$, pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Par au respect des clauses de l'AO 17-16480 et de la qualité du service rendu lors de la saison hivernale précédente, l'arrondissement s'est prévalu de son option de renouvellement auprès de l'entreprise 3024407 Canada inc.(F.A.S.R.S. Entreprise Vaillant(1994)). Le contrat prévoit la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour la saison hivernale 2018-2019 pour le chargement de la neige dans les secteurs en régie T-81 et T-82 pour un montant de 154 485\$ plus taxes. Le total de ce contrat est de 1000 heures, soit 500 heures par appareil. Ce montant correspond à un taux horaire de 151.95\$ pour un tracteur chargeur et à un taux horaire de 157.02\$ pour l'autre tracteur chargeur. Ces montants ont été ajustés selon l'article 7 de la section III des clauses administratives particulières qui prévoit «Advenant la prolongation du contrat, l'indexation des prix forfaitaires pour l'hiver suivant se fera selon un taux de 1.3% pourcent. Le taux d'ajustement de 1.3% correspond à la moyenne de l'indice annuel des prix à la consommation de la région de Montréal établit par Statistique Canada, pour les cinq dernières années».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177822002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant 175 336,88 \$, pour location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour ses travaux de chargement et de déblaiement en régie lors des opérations de déneigement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22005 - 17 janvier 2017 - Octroi d'un contrat à Les Entreprise Daniel et Fils inc. au montant de 113 825.25 \$ pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2016- 2017 (GDD 1165137005)  
CA15 220460 - 1<sup>er</sup> décembre 2015 - Octroi d'un contrat à JMV Environnement inc. au montant de 137 510,10 \$ pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement (dossier 1150663006)

**DESCRIPTION**

La publication de l'appel d'offres a débuté le 2 octobre 2017 pour se terminer le 18 octobre 2017 à 10 h 30. Durant cette période, quatorze entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, onze ont soumissionné et de ce nombre quatre pour l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Le contrat consiste en la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018; soit à partir de l'autorisation de l'octroi jusqu'au 15 avril 2018. Les deux tracteurs chargeurs seront en opération dans les deux secteurs nommés T-81 et T-82. La quantité d'heures prévues pour ce service est de 500 heures par appareil.

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'une saison hivernale. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.»

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public n° 17-16480 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1	288 587.25 \$		288 587.25 \$
Soumissionnaire 2	175 336.88 \$		175 336.88 \$
Soumissionnaire 3	402 412.50 \$		402 412.50 \$
Dernière estimation réalisée	120 723.75 \$		120 723.75 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			288 778.88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			64.70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			227 075.63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			129.50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			54 613.13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			45.24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			113 250.38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			64.59 %

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest. L'article 7 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Advenant la prolongation du contrat, l'indexation des prix forfaitaires pour l'hiver suivant se fera selon un taux de 1,3 %. Ce taux correspond à la moyenne de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établit par Statistique Canada, pour les cinq dernières années.»

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'article 18 de la section I des instructions au soumissionnaire prévoit : «La Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.



La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.»

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les opérations de déneigement sont nécessaires et incontournables à cause de l'impact majeur de la neige sur les plans économique et social.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du contrat : Début à l'octroi du contrat Fin: 15 avril 2018  
Renouvellement possible du contrat : Début 15 novembre 2018 Fin : 15 avril 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila HAKAKAT

**ENDOSSÉ PAR**

Ruy Paulo FERREIRA

Le : 2017-11-15

Agente technique en ingénierie municipale c/d voirie & parcs en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
Directeur Travaux publics

**Dossier # : 1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 804.06 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc., majorant ainsi le montant du contrat de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 470.44\$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., majorant ainsi le montant du contrat de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-02-02 11:32**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

Autoriser une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., majorant ainsi le montant du contrat de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$;  
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 08:46

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. au montant de 151 008,16 \$ et renouvellement du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. au montant de 64 717,13 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement du secteur Saint-Paul-Émard, de la saison 2018-2019

D'autoriser une dépense de 215 725,29 \$, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement de la saison hivernale 2018-2019 du secteur Saint-Paul-Émard, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant  
De renouveler le contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., pour la saison hivernale 2018-2019 pour un montant de 151 008,16 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres n° 17-16202, conformément aux documents de l'appel d'offres;

De renouveler le contrat de Remorquage centre-ville inc., pour la saison hivernale 2018-2019, pour un montant de 64 717,13 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres n° 17-16202, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:28

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

**CONTENU****CONTEXTE**

Les précipitations de neige sont au dessus des moyennes pour la saison 2017-2018 par rapport à la moyenne des saisons antérieures.

L'approbation de cette dépense supplémentaire permettra à l'arrondissement de poursuivre ces opérations de chargement de la neige afin de continuer de fournir un service essentiel aux citoyens. Un chargement représente, en moyenne, 185 déplacements de véhicules. Ce montant devrait couvrir les opérations de remorquage jusqu'à la fin de la saison.

L'appel d'offres 17-16202 a été préparé en coordination avec le service de l'approvisionnement et la date de fin prévue du contrat est le 30 avril 2018 avec une possibilité de renouvellement d'une année pour la saison 2018-2019.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas COUTU-NELSON  
Agent Technique

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le nombre d'heures de remorquage requises, estimé par le Service de l'approvisionnement conjointement avec l'arrondissement, représente les quantités prévisionnelles basées sur les années précédentes et il est difficile de prévoir avec une grande précision les quantités de neige à venir. On note que les précipitations de neige reçues pour la saison 2017-2018 ont été au-dessus de la moyenne comparativement aux saisons antérieures (8 chargements en 2017-18 comparativement à une moyenne de 5 par saison en règle générale).

Le dépassement de coût représente une dépense additionnelle de 1 828,96\$, soit 15 heures de service à 105\$/heure pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc.).

En résumé, cette majoration de 1 828,96\$ fera passer le contrat de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$ pour la saison 2017-18.

L'approbation de cette dépense permettra ainsi à l'arrondissement de payer les frais supplémentaires reliés aux opérations de remorquage par l'entrepreneur afin d'acquitter le paiement final pour les services déjà rendus.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas COUTU-NELSON  
agent(e) technique en architecture de paysage

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. au montant de 151 008,16 \$ et renouvellement du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. au montant de 64 717,13 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement du secteur Saint-Paul-Émard, de la saison 2018-2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par respect des clauses de l'AO 17-16202 et de la qualité du service rendu lors de la saison précédente, l'arrondissement s'est prévalu de son option de renouvellement auprès de l'entreprise 9216-1686 Québec inc. ainsi qu'auprès de l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. Le contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de chargement de la neige dans le secteur Saint-Paul-Émard, pour la saison hivernale 2018-2019 pour des montants de 131 340\$ (9216-1686 Québec inc.) et 56 288\$ (Remorquage Centre-Ville inc.) plus taxes. Ces montants correspondent à des taux horaires de 109.45\$/ heures pour 1200 heures et 140.72\$/ heures pour 400 heures, qui ont été majorés selon l'article 6 de la section III des clauses administratives particulières qui prévoit « Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, publié par Statistique Canada ».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc, au montant de 144 868,50 \$, et à Remorquage centre-ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le déneigement du secteur Saint-Paul - Émard est effectué en régie. Pour accompagner les opérations de déneigement avec le service de remorquage, l'arrondissement Le Sud-Ouest fait appel au secteur privé pour la location de quatre remorqueuses avec chauffeurs. Le dernier contrat a été annulé 15 décembre 2016 à la suite du dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal. Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat afin de pourvoir ce service pour la saison hivernale 2017-2018 avec une option d'une prolongation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 220098 - 4 avril 2017 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CA16 220506 - 15 décembre 2016 - Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard

**DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de déneigement dans le secteur Saint-Paul-Émard, pour une saison hivernale ainsi qu'une autre saison optionnelle.

La quantité d'heures prévue pour une saison hivernale est approximative et a été estimée sur la base des quantités réellement exécutées pour les trois saisons hivernales précédentes. La quantité prévue correspond donc à la moyenne des trois saisons précédentes. Cette quantité est estimée à 1600 heures.

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.»

La publication de l'appel d'offres a débuté le 12 juin 2017 pour se terminer le 28 juin 2017 à 10 h 30. Durant cette période, quatorze entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, onze ont soumissionné et de ce nombre quatre pour l'arrondissement du Sud-Ouest.

## JUSTIFICATION

L'utilisation de remorqueuses est indispensable dans le cadre de chargement de la neige. L'arrondissement Le Sud-Ouest n'étant pas équipé de remorqueuses avec opérateurs, le recours au secteur privé est une solution pour répondre à ce besoin.

L'appel d'offres n° 17-16202 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Remorquage Centre-ville	248 346,00 \$		248 346,00 \$
100 Limites Environnement inc.	367 920,00 \$		367 920,00 \$
Service routier Maximum inc.	183 960,00 \$		183 960,00 \$
9216-1686 Québec inc.	144 868,50 \$		144 868,50 \$
Dernière estimation réalisée			171 972,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			236 273,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			63,10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			103 477,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			71,73 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			18 868,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			39 091,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,98 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût réel du contrat de remorquage pour les opérations de déneigement dépendra des quantités de neige selon la météo de chaque hiver et du nombre d'heures que ces opérations nécessiteront.

L'article 6 de la section III des clauses administratives particulières prévoit «Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le service de remorquage accompagne celle du déneigement. Le début et la fin réel de cette opération dépendra de la météo. Toutefois, le contrat prévoit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2019. Une année de prolongation est possible pendant cette période..

Réalisation du contrat : Début 1<sup>er</sup> novembre 2017 Fin : 30 avril 2018

Renouvellement possible du contrat : 1<sup>er</sup> novembre 2018 Fin : 30 avril 2019

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane CARON  
Chef de division



**Dossier # : 1185111011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ aux organismes ci -après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018-2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) :

	<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Durée projet</b>	<b>Montant accordé</b>
<b>1</b>	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au parc - Mon chalet d'hiver	12 janvier au 2 mars 2019	5 541 \$
<b>2</b>	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Occupation du parc	11 janvier au 9 mars 2019	5 541 \$
<b>3</b>	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	Rendez-vous à la patinoire extérieure St-Henri	11 janvier au 10 mars 2019	5 541 \$
<b>4</b>	Loisir Culture Sud-Ouest	Plaisirs d'hiver au Carré d'Hibernia 2019	17 janvier au 24 février 2019	5 541 \$

2. d'approuver les quatre conventions, entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;



3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

### **Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **CM18 0383 26 mars 2018**

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

#### **CM17 1000 21 août 2017**

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide

financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

#### **CM16 0592 - 16 mai 2016**

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016-2017).

**CE07 0768 - 16 mai 2007:** Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

**CA17 22 0439- 5 décembre 2017:** Approbation de la demande de remboursement de 3 921 \$ relative aux dépenses effectuées par l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse de 2017 du quartier de Pointe-Saint-Charles, afin d'offrir des activités d'initiation aux plaisirs de l'hiver, dans le cadre du projet « Mon Parc - On l'occupe 2018 » dans le cadre de l'Entente administrative conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018) (dossier 1175111019).

**CA17 22 0440- 5 décembre 2017:** Approbation de conventions et octroi de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 000 \$ à trois organismes, pour l'accueil et l'intégration des immigrants, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018) (dossier 1175111014).

## **DESCRIPTION**

Les projets, qui font l'objet du présent sommaire, répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sport, de loisir et de développement social.

**Résumé de l'initiative privilégiée:** Il s'agit d'encourager les jeunes de nos quartiers et leurs familles à pratiquer des activités hivernales en facilitant l'accès aux installations des parcs (patinoires et chalets) dans un contexte animé, sécuritaire, encadré et plaisant. Le projet implanté dans chacun de nos quartiers donnera donc à ces jeunes et leurs familles la possibilité de prendre goût à l'hiver, de découvrir et pratiquer plusieurs activités sportives en tissant des liens avec d'autres personnes. Cette activité sera encadrée par des animateurs significatifs qui permettront, aux jeunes et à leurs familles, de faciliter et de favoriser leur apprivoisement de l'hiver, renforcer leur sentiment d'appartenance et la formation de liens entre les jeunes, entre les adultes, avec les animateurs et les familles elles-mêmes. Comme par le passé les nouveaux arrivants et les communautés culturelles sont particulièrement ciblés.

Les quatre projets reliés à ce sommaire sont :

### **1. Nom de l'organisme : Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique**

**Nom du projet :** « Rendez-vous à la patinoire extérieure de St-Henri »

L'hiver étant une saison où habituellement se vit une plus grande réclusion, le projet hivernal propose la connaissance et l'appropriation d'un lieu tout en étant une invitation à la pratique d'activités prétexte à mieux apprivoiser non seulement les rigueurs de cette

période de l'année, mais également à favoriser une plus grande socialisation et une plus grande mixité sociale et cohabitation harmonieuse.

**Budget demandé : 5 541 \$**

## **2. Nom de l'organisme : Centre de loisirs Monseigneur Pigeon**

**Nom du projet :** « Pacte au parc - Mon chalet d'hiver »

Nous constatons que la grande majorité des jeunes issus de communautés culturelles et membres de minorités visibles qui habitent dans le quartier passent une partie de leur temps dans les parcs dans lesquels le projet aura lieu. Notre deuxième constat est que les jeunes adultes de 18 à 21 ans qui ont fréquenté les programmes destinés aux adolescents pendant plusieurs années aimeraient poursuivre dans cette voie. C'est là qu'intervient le projet parc, il assure une certaine continuité pour cette tranche d'âge spécifique (même si les plus jeunes sont aussi ciblés) et lui permet d'opérer une transition naturelle vers l'âge adulte. Le projet vise donc à animer et rendre accessible le chalet et les installations extérieures des parcs Campbell-Ouest et Ignace-Bourget pendant 8 semaines.

**Budget demandé : 5 541 \$**

## **3. Nom de l'organisme : Centre sportif de la Petite Bourgogne**

**Nom du projet :** « Occupation du parc »

Le projet veut inculquer de saines habitudes de vie aux citoyens, accroître le sentiment de sécurité dans le parc, donner la chance aux familles et nouveaux arrivants de pratiquer ou être initiés aux sports de glace et enfin d'offrir une opportunité d'emploi à 2 jeunes du quartier dans la tranche d'âge de 17-30 ans. Le projet cherche aussi à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, briser l'isolement chez certains groupes du quartier, rendre la pratique de sports hivernaux accessible aux familles et ce principalement pour les jeunes de 12-30 ans

**Budget demandé : 5 541 \$**

## **4. Nom de l'organisme : Loisirs Culture Sud-Ouest**

**Nom du projet :** « Plaisir d'Hiver au Carré d'Hibernia 2019 »

Rendre accessible le chalet pour que les participants puissent utiliser les toilettes, se réchauffer, mettre leur patin et même avoir du chocolat chaud gratuit. D'autre part, l'idée est d'accompagner et d'encadrer les jeunes dans leur pratique de hockey libre, d'offrir certaines activités à l'intérieur tout en travaillant pour une cohabitation plus harmonieuse entre les différents groupes d'âge (jeunes, adolescents, adultes et aînés). À travers tout ceci nous voulons favoriser la tenue d'activités positives et d'éléments intéressants pour redorer l'image du parc auprès de la population tout en encourageant les jeunes à utiliser cet espace de façon responsable et positive.

**Budget demandé : 5 541 \$**

**Les organismes ont, de commun accord, réservé un montant de 541 \$ pour l'organisation d'une fête commune dans le but de célébrer l'hiver, d'élargir les horizons des jeunes qui parfois demeurent circonscrits à leur quartier et de provoquer des rencontres avec d'autres jeunes.**

## **JUSTIFICATION**

· Nous l'avons signalé un peu plus haut: l'hiver est long et pénible si on n'affronte pas le froid pour sortir et faire des activités qui peuvent être très plaisantes si on les découvre avec quelqu'un qui peut nous les faire découvrir. Dans un contexte où plus de 25% de nos citoyens sont issus de l'immigration les jeunes que nous voulons rejoindre sont des jeunes immigrants appartenant souvent à des minorités visibles qui ne connaissent pas l'hiver et qui n'ont pas nécessairement dans leur entourage des personnes ressources qui pourraient

les guider dans cette découverte non seulement hivernale mais qui puisse permettre des rencontres avec des pairs et/ou des personnes significatives. .

- Notre plan d'action intégré en développement social a ciblé deux grands axes: la lutte à la pauvreté et la mixité et la cohésion sociale. Les projets ici déposés répondent directement à cette préoccupation.

- Comme l'année dernière nous avons pris le temps de rencontrer nos partenaires pour discuter de la mouture 2018-2019 du projet et pour échanger des leçons apprises par le passé. Tout en laissant la latitude aux milieux de travailler le projet à leur façon nous avons accordé qu'un montant serait réservé pour organiser une grande fête hivernale dans un parc (qui de par ses installations serait probablement le parc Ignace Bourget ) de façon à réunir les jeunes des quatre quartiers pour célébrer cette saison.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 22 164 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Ø Un montant de 8 076 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

- Ø Un autre montant de 14 088 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien Octroyé en 2016-2017</b>	<b>Soutien octroyé en 2017-2018</b>	<b>Soutien recommandé en 2018-2019</b>	<b>% du budget total</b>
<b>1</b>	Centre Récréatif Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS)	« Rendez-vous à la patinoire extérieure de St-Henri »	4 000 \$	4 000 \$	5 541 \$	90,52 %
<b>2</b>	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	« Pacte au parc - Mon chalet d'hiver »	7 521 \$	4 000 \$	5 541 \$	55,64 %
<b>3</b>	Centre Sportif de la Petite Bourgogne	« Occupation du parc »	4 000 \$	4 000 \$	5 541 \$	64,92 %
<b>4</b>	Loisirs culture Sud-Ouest*	« Plaisir d'hiver au Carré d'Hibernia 2019 »	0 \$	0 \$	5 541 \$	73,19%

\* Il faut savoir que Loisirs culture Sud-Ouest est un nouvel organisme. C'est pour eux une première de gérer le projet du PIMJ dans les installations du Centre Saint-Charles qu'ils occupent actuellement. L'arrondissement a géré le projet en régie en 2017-2018 (en ayant reçu un montant de 3 921 \$). Pour l'année 2016-2017 c'est l'organisme Loisirs Saint-Charles qui a géré le projet (4 000 \$). La convention que l'arrondissement avait avec cet organisme et été dissoute à la fin du 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet d'intégration vise un rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet est devenu une tradition et un besoin important dans nos quatre quartiers. Nous l'avons nommé plus haut, pour des jeunes qui viennent de pays qui ne connaissent pas la neige il est difficile qu'ils y prennent goût s'ils ne sont pas minimalement guidés et soutenus par des personnes qui puissent les accompagner dans cette découverte. La résultante est souvent que les jeunes restent chez eux, assis devant la télévision, leur écran pour voir toutes sortes de films et de programmes ou pour jouer des jeux vidéos pendant les longues soirées d'hiver qui s'écoulent trop lentement. Notre hiver est long et il est de surcroît de plus en plus imprévisible en ce qui concerne la température et par conséquent la quantité et la qualité de la neige et de la glace. Les partenaires sont bien conscients de cette réalité et ils prévoient tous des activités intérieures au cas où la météo ne soit pas au rendez-vous. Les quatre projets proposés offrent la possibilité pour ces jeunes de faire de l'exercice et de découvrir des sports et des activités hivernales ou de société qu'ils pourront pratiquer ou reproduire par la suite. Grâce aux projets ici décrits les jeunes pourront rencontrer d'autres jeunes, d'autres origines, d'autres façons de faire, briser l'isolement, développer un sentiment d'appartenance qui leur permettra de mieux vivre la mixité de nos quartiers et de mieux y vivre ensemble.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· *Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projet*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mourad BENZIDANE, Direction générale  
Annie LAFRENIERE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Annie LAFRENIERE, 22 octobre 2018  
Mourad BENZIDANE, 19 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-19

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social





**Dossier # : 1186681002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Groupe ABS inc.» pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation de projets municipaux dans l'arrondissement Le Sud-Ouest pour une somme maximale de 559 545,96 \$ et approbation de la convention à cette fin.

De conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture, sur demande d'études géotechniques et de caractérisation environnementale, dans le cadre de la réalisation de projets municipaux;

D'accorder à "Groupe ABS inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre 211826;

Et d'imputer ces dépenses à même les budgets des projets, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-05 15:56

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186681002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Groupe ABS inc.» pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation de projets municipaux dans l'arrondissement Le Sud-Ouest pour une somme maximale de 559 545,96 \$ et approbation de la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réalisation des travaux de construction, d'aménagement et de réfection d'infrastructures municipales nécessite des études environnementales et géotechniques spécialisées. Ces projets sont répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et visent tant des projets de génie civil que d'architecture de paysage. La conception de plans et devis d'exécution doit tenir compte du niveau de contamination des sols afin de respecter la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Considérant l'ampleur des besoins de cette nature, le Bureau de projets de la Direction d'arrondissement doit faire appel à une firme spécialisée.

Plusieurs projets peuvent se réaliser simultanément et la plupart des études doivent être réalisées de façon prioritaire afin d'intégrer les résultats aux devis techniques de construction ou d'aménagement. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à une firme spécialisée de consultants ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionne souvent des retards au démarrage des travaux de construction et peut avoir parfois pour conséquence de les reporter de plusieurs mois.

Afin de pallier à cette situation, il a été convenu de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services professionnels d'une firme de consultants sélectionnée sur la base de son pointage technique et de son enveloppe de prix. Le mandat pourra s'échelonner sur une période de 3 ans, de novembre 2018 à novembre 2021.

L'arrondissement, avec l'entente de l'adjudicataire, pourra faire une extension du contrat au

-delà des 3 ans de disponibilités exigés. L'arrondissement se réserve le droit de mettre à terme le contrat avant les 3 ans prévus.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

L'appel d'offres a été lancé le 15 octobre 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2018.

Treize (13) Firmes ont acheté le cahier d'appel d'offres.

Quatre (4) firmes ont déposé une proposition.

Les quatre (4) firmes retenues pour évaluation par un comité de sélection étaient :

- Solmatech inc ;
- Groupe ABS ;
- GHD consultants Limitée ;
- Les consultants S.M. inc.

Les quatre soumissions reçus sont conformes.

Un comité de sélection a eu lieu le 2 novembre 2018 afin d'évaluer les propositions de chaque firme selon les critères des documents de l'appel d'offres 211826.

3 propositions sur 4 ont reçu le pointage minimal requis.

L'analyse des soumissions a été réalisée conformément aux directives de la Division du greffe. Cette analyse a démontré que la firme Groupe ABS inc. a présenté la meilleure offre à la Ville.

La firme Groupe ABS inc. a obtenu le meilleur pointage final lors du comité de sélection. Cette firme a obtenu un pointage intérimaire de 77,33 % et a également présenté la plus basse soumission d'une somme de 559 545,96 \$ tx. inc.

### **JUSTIFICATION**

La réalisation de différents projets nécessite la réalisation d'études spécialisées de caractérisation environnementale et géotechnique, ainsi que des activités de surveillance lors de travaux d'excavation et de disposition des sols. La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection nécessite également un suivi étroit de la qualité des matériaux utilisés, ainsi qu'un soutien technique de pointe, afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages.

Le Bureau de projets ne détient pas le personnel et l'expertise dans le domaine et doit procéder à un appel d'offres, qui permettra de retenir une firme de consultants selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, afin d'être en mesure de réaliser différents travaux municipaux. Les services de la firme retenue seront disponibles pour une période de 3 ans de novembre 2018 à novembre 2021.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels portant sur la réalisation d'études de caractérisation et de la surveillance de travaux impliquant la gestion de sols contaminés lors de la réalisation de différents projets d'infrastructures, aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Des mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà

affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants.  
Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande.

Une entente-cadre pour une somme maximale de 559 545,96 \$, taxes incluses, sera attribuée à la firme Groupe ABS inc. afin de couvrir les mandats d'études environnementales.

Bien que l'entente-cadre soit pour une durée de trois (3) ans, l'utilisation de l'entente n'est pas limitée annuellement, l'arrondissement peut utiliser les services de la firme selon ses besoins. L'arrondissement, avec l'entente de l'adjudicataire, pourra faire une extension du contrat au-delà des 3 ans de disponibilités exigés. L'arrondissement se réserve le droit de mettre à terme le contrat avant les 3 ans prévus.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Montant forfaitaire incluant taxes</b>
Groupe ABS	77,33	2,28	559 545,96 \$
Solmatech inc	75,33	1,99	628 798,28 \$
GHD consultants Limitée	82	1,82	725 176,07 \$
Dernière estimation réalisée			488 000 \$
Coût moyen des soumissions conformes			637 840,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			165 630,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			1532,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			69 252,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12%

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et vise une protection accrue de l'environnement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces services professionnels permettront de déterminer les conditions environnementales qui prévaudront lors de la réalisation de projets, de définir les travaux de réhabilitation de sites requis, lorsqu'il y a présence de contamination, et d'en assurer le suivi lors de la réalisation. Les services professionnels permettront également d'assurer, à l'intérieur des délais requis, le contrôle approprié lors de la réalisation de travaux.

L'entente-cadre mettra à la disposition de l'arrondissement une firme de consultants pour répondre à plusieurs demandes simultanées, selon des tarifs compétitifs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le contrat est d'une durée de 36 mois à partir de la date d'octroi du contrat ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de 559 545,96 \$ tx. incluse.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement de gestion contractuelle a été inclus au devis.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Justine DESBIENS  
Agente technique en architecture de paysage

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2018-11-02

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1188062005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 65 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour compléter le projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue De Couvent et Saint-Rémi ainsi qu'à la Place Saint-Henri.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2023, pour le projet de mise en lumière de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues du Couvent et Saint-Rémi ainsi qu'à la Place Saint-Henri; D'octroyer à cet organisme une subvention financière de 65 000 \$, payable en un seul versement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-09 16:54**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 65 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour compléter le projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue De Couvent et Saint-Rémi ainsi qu'à la Place Saint-Henri.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2016, la Direction des Travaux publics procède au changement des décorations de Noël installées par l'arrondissement sur les artères commerciales. Dans ce contexte, l'arrondissement a confié à la Société de développement commercial (SDC) Quartier du Canal le mandat d'élaborer un projet d'illumination hivernale répondant aux attentes des commerçants et des citoyens.

La SDC a déjà réalisé une première phase de ce projet l'hiver dernier, qui a permis d'installer des décorations lumineuses sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue de la Montagne et l'avenue Atwater, dans les quartiers Griffintown et Petite Bourgogne. Il était impossible d'étendre le projet de mise en lumière au quartier Saint-Henri en raison des travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame Ouest dans ce secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22 0385 - 3 octobre 2017- Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 80 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour réaliser un projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue de la Montagne et l'avenue Atwater (dossier 1177553004)

**DESCRIPTION**

La SDC Les Quartiers du Canal procédera à une mise en lumière de la rue Notre-Dame Ouest (phase 2) suite au déploiement dans la Petite Bourgogne et dans Griffintown (phase 1). Ce projet consistera en une installation de décorations lumineuses hivernales sur des lampadaires de la rue Notre-Dame ouest, quartier St- Henri, de la rue Du Couvent à la rue Saint-Rémi en incluant des décorations lumineuses à la Place St-Henri.

La conception, la fabrication, l'installation et le démontage des décorations lumineuses

seront confiés à l'entreprise ISM Art & Design. La SDC Quartier du Canal sera responsable de l'entreposage des luminaires en dehors de la période d'installation. La SDC sera également responsable de la maintenance et des réparations pour les cinq prochaines années, à ses frais.

La période d'installation sera du 15 novembre au 15 mars, et ce chaque année pour les cinq prochaines années, jusqu'au 15 mars 2023.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que les anciennes décorations de Noël devraient être changées et que cela représente un investissement important en ressources pour l'arrondissement, il était opportun de réfléchir à un nouveau concept d'éclairage plus attrayant. Ce projet d'illumination hivernale contribue à améliorer l'ambiance ainsi que la vitalité commerciale de la rue Notre-Dame Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Octroi d'une contribution de 65 000 \$.  
Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La contribution assumée par l'Arrondissement correspond à 80% du coût total du projet, la SDC assumant les 20% restant.  
Par résolution, le conseil d'arrondissement peut autoriser une réduction totale des frais d'occupation du domaine public.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La technologie utilisée pour la mise en lumière sera 100% DEL. Comparativement aux « rope-light » et lumières régulières, celles en DEL consomment moins d'énergie et permettent d'économiser environ 90% sur la facture d'éclairage tout en offrant une luminosité supérieure.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le non-octroi de cette subvention de 65 000\$ empêchera de compléter le projet d'illumination de la rue Notre-Dame Ouest dans le secteur Saint-Henri alors que cette rue bénéficiera encore cette année des décorations lumineuses dans ses tronçons situés dans Griffintown et dans la Petite Bourgogne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-10-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187859009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 2 539,16 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer, à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de 2 539,16 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

Organisme	Activité	Montant
Associazione Famiglie Calabresi inc.	Souper bénéfice	100,00 \$
École Coeur-Immaculé-de-Marie	Contribution projet scolaire	500,00 \$
Club aquatique du Sud-Ouest	Contribution pour la Course populaire au Parc Angrignon	250,00 \$
École Ludger-Duvernay	Contribution pour une journée d'expérimentation des disciplines du cirque	500,00 \$
ACHIM Alternatives communautaires d'habitation	Contribution pour l'organisation de la Foire des artisans / Marché de Noël	500,00 \$
Centre culturel Georges-Vanier	Soirée bénéfice	250,00 \$
95e groupe scout St-Zotique	Souper bénéfice	120,00 \$
Paroisse Saint-Charles	Contribution pour paniers de Noël	100,00 \$
La ligue des noirs du Québec	Soirée bénéfice	50,00 \$
Théâtre Paradoxe	Soirée bénéfice	169,16 \$
<b>GRAND TOTAL:</b>		<b>2 539,16 \$</b>

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-09 16:56

**Signataire :**

Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187859009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 2 539,16 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Association des familles calabraises**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour l'achat de 5 billets pour un souper bénéfice.

**École Coeur-Immaculé-de-Marie**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour soutenir un projet de robotique.

**Club aquatique du Sud-Ouest**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$** pour soutenir l'organisation de la Course populaire au Parc Angrignon.

**École Ludger-Duvernay**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour soutenir l'organisation d'une journée d'expérimentation des disciplines du cirque.

**ACHIM - Alternatives communautaires d'habitation et intervention de milieu**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour soutenir l'organisation d'une Foire des artisans / Marché de Noël.

**Centre culturel Georges-Vanier**, par l'octroi d'une contribution financière de **250 \$** couvrant l'achat de deux billets pour assister à la soirée-bénéfice.

**95e groupe scout Saint-Zotique**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **120 \$** couvrant l'achat de 10 billets pour assister à la collecte de fonds "souper spaghetti 2018"

**Paroisse Saint-Charles**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour soutenir la confection de paniers de Noël pour des familles démunies.

**La ligue des noirs du Québec**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **50 \$** pour l'achat d'un billet pour assister à la soirée de remise du Prix Mathieu Da Costa.

**Le théâtre Paradoxe**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **169,16 \$** pour l'achat de 4 billets pour l'événement "Le Monde de Benjamin! "Le Cadeau"" au profit de la Fondation de l'autisme.

Organisme	Activité	Montant
<b>Associazione Famiglie Calabresi inc.</b> 6562 Boulevard Monk, Montréal (Québec) H4E 3J1	Souper bénéfice	100,00 \$
<b>École Coeur-Immaculé-de-Marie</b> 1845 Boulevard Desmarchais Montréal (Québec) H4E 2B7	Contribution projet scolaire	500,00 \$
<b>Club aquatique du Sud-Ouest</b> 5485 Chemin de la Côte-St-Paul Montréal (Québec) H4C 1X3	Contribution pour la Course populaire au Parc Angrignon	250,00 \$
<b>École Ludger-Duvernay</b> 770 Rue du Couvent Montréal (Québec) H4C 2R6	Contribution pour une journée d'expérimentation des disciplines du cirque	500,00 \$
<b>ACHIM</b> <b>Alternatives communautaires d'habitation et intervention de milieu</b> 2381 Rue De Biencourt Montréal (Québec) H4E 3H4	Contribution pour l'organisation de la Foire des artisans / Marché de Noël	500,00 \$
<b>Centre culturel Georges-Vanier</b> 2450 Rue Workman Montréal (Québec) H3J 1L8	Soirée bénéfice	250,00 \$
<b>95e groupe scout St-Zotique</b> 4561 Rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1S3	Souper bénéfice	120,00 \$
<b>Paroisse Saint-Charles</b> 2111 Rue Centre Montréal (Québec) H3K 1J5	Contribution pour paniers de Noël	100,00 \$
<b>La ligue des noirs du Québec</b> 5201 Boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2	Soirée bénéfice	50,00 \$
<b>Théâtre Paradoxe</b> 5959 Boulevard Monk Montréal (Québec) H4E 3H5	Soirée bénéfice	169,16 \$
<b>GRAND TOTAL:</b>		<b>2 539,16 \$</b>

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 2 539,16 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie AVARD  
charge(e) de secretariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie OTIS  
Directrice de cabinet en arrondissement

Le : 2018-11-09



**Dossier # : 1187279010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2018

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2018.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-02 14:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 220283 - 9 octobre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2018 (dossier 1187279008)
- CA18 220262 - 10 septembre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2018 (dossier 1187279007)
- CA18 220232 - 13 août 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018 et du 1er au 30 juin 2018 (dossier 1185106007)
- CA18 220169 - 11 juin 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018 (dossier 1185106006)
- CA18 220136 - 14 mai 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2018 (dossier 1185106005)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de septembre 2018 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de septembre 2018.  
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles

-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-11



Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

Caroline THIBAUT  
secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1186347026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un équipement mécanique sur la façade de la rue De Biencourt du bâtiment comportant le 5960, boulevard Monk.

D'accorder une dérogation mineure à l'article 90.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre une composante d'un équipement mécanique sur la façade de la rue De Biencourt du bâtiment comportant le 5960, boulevard Monk.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-05 15:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un équipement mécanique sur la façade de la rue De Biencourt du bâtiment comportant le 5960, boulevard Monk.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de l'occupant qui vise l'installation d'un équipement mécanique sur la façade de la rue De Biencourt du bâtiment comportant le 5960, boulevard Monk.

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une dérogation mineure conformément à l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2 septembre 2018 : Résolution CA14 22 0391 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 5970, boulevard Monk (dossier 1144824009).

**DESCRIPTION**

**Contexte :**

Le local visé est une pâtisserie (« Avec le temps confections gourmandes ») située au coin du boulevard Monk et de la rue de Biencourt, dans un bâtiment de trois étages et 25 logements avec rez-de-chaussée commercial construit en 2016. Lors du chantier, la hotte de ventilation a été installée par erreur au mauvais endroit donc la sortie d'air a dû être installée sur la façade du bâtiment donnant rue de Biencourt au lieu de la ruelle. L'erreur a été décelée par un inspecteur et le requérant a donc dû sceller l'ouverture.

Actuellement, la hotte est installée et fonctionnelle dans la cuisine de la pâtisserie.

**Réglementation :**

Le projet déroge à l'article 90.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) :

*90.1. Les matériaux et les équipements suivants sont prohibés :*

- 1. sur une façade, un équipement mécanique et ses composantes, sauf pour un équipement lié à la sécurité en cas d'incendie et une borne de recharge pour véhicule électrique ;*

## JUSTIFICATION

Le projet a été analysé en fonction des conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) :

### **1° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;**

Le requérant a installé de bonne foi la hotte dans son établissement. Dans la foulée des travaux de construction, le contracteur a installé la hotte par erreur au mauvais endroit, ce qui a entraîné l'installation de la sortie sur la façade du bâtiment donnant sur la rue de Biencourt. La réglementation cause un préjudice au demandeur, car il ne peut pas utiliser sa hotte et cela cause des problèmes en terme de gestion de la température et d'humidité à l'intérieur de la pâtisserie. Cela constitue aussi une perte financière, car il ne peut utiliser un équipement ayant constitué une dépense initiale de son commerce.

### **2° le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure;**

La localisation de la hotte dans le restaurant fait qu'il ne peut pas faire passer le tuyau d'échappement par le toit ou par la façade arrière puisque la hotte n'est pas assez puissante pour pousser l'air sur une telle distance. La solution la plus pragmatique serait de prévoir la sortie d'air sur la façade de Biencourt.

### **3° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;**

Les copropriétaires ont signé une procuration autorisant le requérant à effectuer la demande de dérogation et sont donc favorables au projet.

En terme de nuisances, la hotte est silencieuse de l'extérieur puisque le système de ventilation est à l'intérieur du bâtiment. Les nuisances en terme d'odeurs seront minimales aussi puisqu'il n'y aura aucune friture compte tenu de l'interdiction de ce type de cuisson dans la convention de copropriétaires. Même si l'exploitant vient à changer, cette exigence demeure la même. De plus, la sortie d'air aurait pu être installée de plein droit sur la façade arrière et aurait également été adjacente à des ouvertures donnant sur des logements.

L'intervention n'altérera que très faiblement l'apparence du bâtiment car il s'agit d'une grille peinte de la même couleur que le mur, identique à une même grille située sur la même façade à la hauteur du 3<sup>e</sup> étage.

Finalement, la pâtisserie constitue une addition intéressante sur le boulevard Monk et contribue à la vitalité commerciale de cette artère. Il y a lieu d'encourager ce type de commerce indépendant.

### **4° dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;**

Le requérant a scellé l'ouverture et devra donc se prémunir d'un permis de transformation une fois la dérogation mineure accordée.

### **5° la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.**

Oui

### **Recommandation**

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure et qu'il permet d'encourager la présence d'un commerce indépendant sur le boulevard Monk, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet.

**Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 23 octobre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis du Comité consultatif d'urbanisme : 23 octobre 2018.

Avis public : 25 octobre 2018.

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 12 novembre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

Julie NADON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188155001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption-Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA10 22012).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:26

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188155001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption-Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme;

7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest;

9 avril 2018 : Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347006)

28 juin 2018 : Résolution : CA18 22 0205 adoptant le Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Sud-ouest ( RCA10 22 012 ) (dossier 1186347018 )

**DESCRIPTION**

La modification vise l'aspect suivant :

- À abroger l'article 4 du règlement visant la nomination de six membres suppléants dont un membre du conseil d'arrondissement (afin de remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir).



## **JUSTIFICATION**

Considérant l'importance de la présence et de l'expertise des membres afin d'assurer le bon déroulement des séances, des décisions ont été prises quant au statut de membre du CCU et du comité d'étude des demandes de démolition (CEDD). En effet, afin d'assurer une continuité dans les échanges entourant le cheminement d'un dossier et une constance dans les orientations données aux requérants, dorénavant le comité ne sera constitué que de membres réguliers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 novembre 2018 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;  
10 décembre 2018 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COULOMBE  
CONS.AMENAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188062003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

D'adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-05 15:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal du 24 septembre 2018, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 22 0467- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010006).

CA16 22 0482 - Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010018).

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

CA17 22 0480 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de

la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005).

## **DESCRIPTION**

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 24 septembre 2018 lors de son assemblée générale. Les membres ont accepté et voté pour le budget présenté.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 410 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour un budget total de 506 000\$. Le montant de 410 000\$ des cotisations correspond à une hausse de 18% comparativement à des cotisations un montant total de 330 000\$ en 2018. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres). De par sa localisation proche du centre ville et son accessibilité, ce territoire dispose de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de la SDC ainsi qu'une offre commerciale de proximité et un environnement animé, agréable et sécuritaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2019.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la pérennité de cette organisation et par conséquent de celle des commerces qui bénéficient de ses services.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et projet de règlement : 12 novembre 2018;
- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-10-30

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188062004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-05 15:59

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Monk du 19 septembre 2018, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

18 décembre 2017 - CA17 22 0481- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)  
1er novembre 2016 - CA16 22 0427- Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010017);  
1er décembre 2015 - CA15 22 0468- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010007);

**DESCRIPTION**

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, a été voté par la SDC Monk le 19 septembre 2018 lors de son assemblée générale. Les membres ont accepté et voté pour le budget présenté.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 231 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour un budget total de 272 500\$. Le montant de 231 000\$ des cotisations correspond à une hausse d'environ 3% comparativement à des cotisations un montant total de 225 000\$ en 2018. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle primordial dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique du district de Saint-Paul - Émard. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de la SDC ainsi qu'une offre commerciale de proximité et un environnement animé, agréable et sécuritaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2019.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au Conseil d'arrondissement ultérieurement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au cœur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la pérennité de cette organisation et par conséquent de celle des commerces qui bénéficient de ses services.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et projet de règlement : 12 novembre 2018;
- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;

- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-10-30

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1180207001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières\_matérielles et immobilières

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-08 15:10

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement adopte un règlement sur les tarifs qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement. De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1170368008/CA17 22 0479/CA17 22 0454 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)
- 1160368005/CA16 22 0426/CA16 22 0510- Adopter le règlement sur les tarifs 2017 de l'arrondissement Sud-Ouest
- 1155170007/CA15 22 0420/ CA15 22 0482- Adopter le règlement sur les tarifs 2016 de l'arrondissement Sud-Ouest
- 1144902025/ CA15 22 0039/ CA14 22 0533- Adopter le règlement sur les tarifs 2015 de l'arrondissement Sud-Ouest
- 1130368029 / CA13 220486 / CA14 220032 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

**DESCRIPTION**

Ce règlement établit le tarif qui devra être perçu dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA de novembre : avis de motion et dépôt de projet du règlement

CA de décembre : adoption du règlement

Décembre : entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierrette RONDEAU, Service des finances  
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghizlane KOULILA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-31

André LAVOIE  
Chef de division - ress.hum. fin.  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1180207002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-02 16:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180207002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2019 une taxe de service de 0,0658 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

4 décembre 2012 - Sommaire 1126076004 / CA12 220448: Adopter un règlement pour l'année 2013 imposant une taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens.

24 janvier 2014 - Sommaire 1130368031 / CA14 220038: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2014).

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015).

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

18 décembre 2017 - Sommaire 1170368009 / CA17 22 0479 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).

**DESCRIPTION**

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base.

**JUSTIFICATION**

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 7 428 000 \$ pour l'année 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre : avis de motion et dépôt de projet

CA du 10 décembre : adoption du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierrette RONDEAU, Service des finances

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 1er novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-31

Ghizlane KOULILA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières.  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

André LAVOIE  
Chef de division - ress.hum. fin.  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1186347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle »

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-08 07:58

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle »

**CONTENU****CONTEXTE**

Comme suite à l'assemblée publique de consultation du 18 octobre 2018, les groupes communautaires ont demandé à ce que soit assouplie les restrictions concernant l'usage « activité communautaire et socioculturelle » de façon à ce qu'ils puissent continuer à s'implanter sur les artères commerciales (voir rapport de consultation en pièce jointe).

Le projet initial de règlement est donc modifié ainsi :

Sur le boulevard Monk, uniquement :

1. Au rez-de-chaussée, gérer les usages communautaires par usage conditionnel, en fonction des critères proposés dans le règlement
2. Aux autres étages, les permettre de plein droit.

Aucune restriction sur les autres artères commerciales.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que pour plusieurs arrondissements de Montréal, l'arrondissement du Sud-Ouest cherche constamment à améliorer la vitalité de ses artères commerciales, véritables colonnes vertébrales des quartiers. Parmi les moyens retenus, l'arrondissement souhaite retirer l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie C.4 afin de le réintroduire via les usages conditionnels.

En effet, ce type d'établissement est en rupture avec les objectifs visant à maintenir une continuité d'occupation commerciale sur ces rues et ne contribue pas à l'animation du domaine public recherchée sur ces artères.

Ce geste s'inscrit dans la continuité de la réforme entamée en 2015 concernant l'usage « lieux de culte ». L'arrondissement souhaitait restreindre cet usage dans les secteurs commerciaux afin de prioriser des activités commerciales qui offrent une meilleure animation des façades et une interaction avec le domaine public.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions relatives aux usages ainsi qu'aux usages conditionnels conformément respectivement aux articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives aux usages ainsi qu'aux usages conditionnels sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 octobre 2015 - Résolution: CA15 22 0380 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent » (dossier 1156860008);  
12 janvier 2016 - Résolution CA16 22 0032 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « salle de réunion » et « lieu de culte » (dossier 1156860002).

## **DESCRIPTION**

L'article 210 du Règlement d'urbanisme (01-280) est modifié afin de retirer l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie d'usage C.4. Cet usage est par la suite réintroduit à tous les niveaux excepté le rez-de-chaussée dans le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) avec certains critères d'évaluation visant à assurer son intégration harmonieuse.

La catégorie d'usage C.4 est prescrite dans les secteurs correspondants aux artères commerciales, soient particulièrement les rues Notre-Dame Ouest, le boulevard Monk et la rue du Centre. Ces secteurs sont destinés à accueillir des activités commerciales de plus forte intensité.

## **JUSTIFICATION**

En 2015, l'arrondissement a revu la définition de certains usages de façon à distinguer l'usage « lieu de culte » (règlement 01-280-27) et a retiré cet usage de la famille commerciale (C.4 et C.5 – règlement 01-280-28), le permettant uniquement dans la catégorie E.5. Le retrait de l'usage « lieu de culte » des secteurs commerciaux vise à maintenir l'animation des rues commerciales avec des établissements de vente ou de service sollicitant un service et un achalandage constant.

Dans le même ordre d'idées, l'arrondissement se penche maintenant sur la problématique de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », dont les établissements ne contribuent pas significativement à l'activité commerciale des artères et qui peut également causer des problèmes au niveau du stationnement et de la circulation.

Il est donc proposé de prohiber l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans les zones autorisant la catégorie d'usage C.4 et de plutôt l'autoriser par usage conditionnel de façon à s'assurer que la demande respecte certains critères, notamment la contribution à l'animation commerciale, l'ouverture sur la rue ainsi que l'impact sur le stationnement et la circulation.

Cette procédure permet d'apprécier un projet d'occupation par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » notamment en fonction de ses activités et sa compatibilité avec le milieu d'insertion.

Les objectifs de la présente modification réglementaire visent à répondre aux enjeux urbanistiques dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 octobre 2018 : avis de motion et adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement;  
10 octobre 2018 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation;  
Octobre 2018 : assemblée publique de consultation;  
12 novembre 2018 : adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement;  
Novembre - décembre : processus référendaire;  
10 décembre 2018 : adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-25

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1185170003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 11:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour le financement de programme de réfection routière, de piétonisation des rues, de revitalisation des artères commerciales et de la réparation mineure de trottoirs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection routière, de piétonisation des rues et de revitalisation des artères commerciale, devant être effectués, il est nécessaire de procéder à l'obtention d'un emprunt pour les réaliser. Le financement des travaux du programme de réfection routière provient d'emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Les travaux à réaliser visent la réfection de chaussées, de trottoirs et de bordures de rues, la piétonisation des rues et la revitalisation des artères commerciales sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les priorités sont déterminées par la Division du bureau de projets et cette dernière possède déjà un inventaire imposant de travaux prioritaires à ce chapitre. Le Directeur d'arrondissement et la chef de division du bureau de projets doivent présenter la programmation des travaux pour l'année 2019 et ceux des années ultérieures seront mis à jour plus tard.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PTI 2019-2021 pour les travaux de réfection routières, de réfection et de piétonisation des rues, de bonification de réfection mineures de ainsi la revitalisation des artères commerciale. Les investissements liés à ce règlement débiteront en 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 22 0275 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest

(dossier décisionnel# 1185170001).

CA14 22 0536 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 800 000 \$ pour trois ans pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier décisionnel# 1146076003)

CA 14 220348- Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement Sud-Ouest ( dossier décisionnel# 1140368006).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 5 100 000 \$, afin de financer des travaux de réfection routière, de réfection et de piétonisation des rues, de bonification de réfection mineures de ainsi la revitalisation des artères commerciale. sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Les principales activités sont les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, de piétonisation des rues et la revitalisation des artères commerciale, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* )

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

## JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PTI 2019-2021. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PTI 2019-2021 du programme de réfection routière, de réfections mineures de trottoirs, de bonification du réseau local cyclable, de remplacement de mobilier urbain de rues et de réfection des puisards de rues, de piétonisation des rues et la revitalisation des artères commerciale à ce moment est planifié et réparti comme suit:

Programme triennal d'immobilisations (PTI)	1 500 000	1 800 000	1 800 000	<b>5 100 000</b>
	\$	\$	\$	\$

Les investissements nets sont répartis comme suit selon la planification triennale du PTI 2019-2021 :

Programme de réfection routière	1 250 000	1 300 000	1 300 000	<b>3 850 000</b>
	\$	\$	\$	\$

Piétonisation des rues	150 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	<b>1 150 000 \$</b>
Programme de revitalisation des artères commerciales	100 000 \$	- \$	- \$	<b>100 000 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Annuellement, les travaux de réfection routière permettent de prolonger la vie utile des rues de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-27

André LAVOIE  
Chef de division -RH

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185170004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 08:16

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 22 0275** - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

**CA16 22 0325**- 6 septembre 2016- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (décisionnel# 1165170005)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 385 000 \$ relatif au projet de réaménagement de parcs de l'amélioration des aires de jeux et le développement des nouveaux parcs pour desservir l'ensemble du territoire de l'arrondissement Sud-Ouest.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement



d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

## **JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt ne doit pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le PTI 2019-2021 du programme de mise à niveau et développement des parcs à ce moment est planifié et réparti comme suit:

Programme de mise à niveau des parcs	1 495 000 \$	1 695 000 \$	1 186 000 \$	<b>4 376 000 \$</b>
Développement des parcs	709 000 \$	0 \$	300 000 \$	<b>1 009 000 \$</b>

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Chef de division -RH

Le : 2018-09-27

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185170005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 11:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, des investissements sont prévus pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence d'arrondissement. Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division du bureau de projets vise à effectuer, au cours des trois prochaines années au coût total estimé à 300 000 \$, des travaux d'éclairage de rues, l'acquisition, installation de lampadaires et système d'éclairage.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 22 0275** - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt vise à financer le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

**Projet:** 57023- Programme d'installation de mobilier d'éclairage

**Projet Investi:** 1957023 001- Infrastructures / Éclairage 2019 @ 2021

**S-projet Simon:** 174900

**Budget net:** 300 000 \$

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2019 à 2021 planifiés au PTI 2019-2021 de l'arrondissement.

Programme d'installation de mobilier d'éclairage	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	<b>300 000 \$</b>

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2019 à 2021, servira au financement du projet de Mise à niveau de l'éclairage des rues - 57023, prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour la suite des octrois des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2019 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE  
Chef de division -RH

Le : 2018-09-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185170006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation du programme d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-05 11:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 426 000\$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 pour l'acquisition de mobilier urbain, de mobilier d'agriculture urbaine et de mobilier servant à la création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés par la programmation au PTI 2019 à 2021 pour les nouveaux projets à l'ensemble d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 22 0275** - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier décisionnel# 1185170001).

**CA16 22 0485-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain (dossier décisionnel#1166076004).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 426 000 \$, pour réaliser l'acquisition de mobilier urbain, de mobilier d'agriculture urbaine et de mobilier servant à la création des îlots de fraîcheur pour les

besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2019-2021.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* )

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PTI 2019-2021. Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour l'acquisition et la réalisation des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le PTI 2019-2021 du programme d'acquisition de mobilier urbain, de mobilier d'agriculture urbaine et de mobilier servant à la création des îlots de fraîcheur à ce moment est planifié et réparti comme suit:

Programme triennal d'immobilisations (PTI)	1 025 000 \$	801 000 \$	600 000 \$	<b>2 426 000 \$</b>
--	--------------	------------	------------	---------------------

Les investissements nets sont répartis comme suit selon la planification triennale du PTI 2019-2021 :

Programme d'acquisition de mobilier urbain	350 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	<b>650 000 \$</b>
Programme d'agriculture urbaine	100 000 \$	201 000 \$	100 000 \$	<b>401 000 \$</b>
Programme de création des îlots de fraîcheur	575 000 \$	450 000 \$	350 000 \$	<b>1 375 000 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de

l'Occupation du territoire (MAMOT)

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-27

André LAVOIE  
Chef de division -RH

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1184334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2018;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'arrondissement Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 853 435, 1 853 436, 1 853 437, 1 853 439, avec trois bâtiments ci-dessus construits portant le numéro civique 318-320, rue Murray, 322, rue Murray et 1190-1192 rue William, selon les conditions suivantes :

#### Autorisations

- Autoriser la démolition des bâtiments situés au 322, rue Murray et au 1190-1192, rue William;
- Autoriser la déconstruction du bâtiment situé au 318-320, rue Murray
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 61 %;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour une superficie maximale n'excédant pas 35 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché. L'occupation du café-terrasse est autorisée uniquement entre 7 h et 22 h tous les jours;
- Autoriser une saillie sur le domaine public d'au plus 1 mètre et respectant un dégagement d'au moins 5 mètres au-dessus du trottoir pour la façade adjacente à la rue William;

#### Exigences

- Exiger la reconstitution de la façade, du mur latéral nord et du mur arrière du 318 Murray avec les composantes architecturales d'origines récupérées telles que briques, corniches, poutres, solives, portes et fenêtres.
- Exiger qu'un minimum de 5 unités de stationnement soit accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger que le volume des retraits de l'ensemble des façades représente un minimum de 20 % de la volumétrie totale du projet et respecte substantiellement la volumétrie présentée à l'annexe A;
- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 m de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger que la cour soit ouverte et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
  - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial et ne pas porter préjudice au contexte immédiat, la nouvelle construction doit s'en distinguer et adopter une approche architecturale distincte et contemporaine;
  - Les lignes de force de la composition de la façade du 322, rue Murray doivent être réinterprétées et le volume du bâtiment doit être perceptible dans la nouvelle construction;
  - Le traitement des façades des étages au-dessus du rez-de-chaussée doit privilégier une transparence des matériaux tout en minimisant la pollution lumineuse;
  - Le traitement de la façade latérale doit contribuer à la création d'un îlot de fraîcheur et à la luminosité de la cour de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
  - L'aménagement paysager de la cour doit tendre à préserver l'intimité et la quiétude de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation ;
  - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation ;
  - L'œuvre d'art doit être en relation avec le domaine public et participer à son animation;
  - Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et tendre à minimiser leurs impacts visuels et sonores;
  - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - Le dépôt d'un plan de commémoration pour les bâtiments du 318-320, rue Murray et 322, rue Murray;
  - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des

stationnements. Le projet pourrait, entre autres, énoncer l'intégration de cases de stationnement dédiées à l'autopartage, promouvoir l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile en offrant des titres de transport aux nouveaux occupants du bâtiment (p. ex. Entente avec un organisme tel Voyagez futé), proposer l'intégration de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélos (p. ex. installation de casiers et de douches) et permettre le partage des cases de stationnement par plusieurs usagers (p. ex. Location de stationnements tarifés en dehors des heures de bureau);

- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la reconstruction du bâtiment du 318-320, rue Murray, la réalisation de l'œuvre d'art et des aménagements paysagers, de l'approche environnementale, de la stratégie favorisant le transport actif et collectif, ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1m. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-31 07:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation du 18 octobre 2018, des préoccupations ont été soulevées relativement aux nuisances potentielles des projets envers l'immeuble voisin occupé à des fins d'habitation. Afin de répondre à ces préoccupations, des ajustements sont apportés aux critères de PIIA spécifiques au projet afin de réduire les impacts visuel et sonore du projet sur l'immeuble voisin, préserver l'intimité et la quiétude des occupants et contribuer à la luminosité de la cour.

Ainsi, la résolution de projet particulier est amendée par la modification ou l'ajout des critères PIIA suivants :

- Le traitement de la façade latérale doit contribuer à la création d'un îlot de fraîcheur et à la luminosité de la cour de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- L'aménagement paysager de la cour doit tendre à préserver l'intimité et la quiétude de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation ;
- Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et tendre à minimiser leurs impacts visuels et sonores;

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 30 mai 2018, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété portant les numéros de lot 1 853 435, 1 853 436, 1 853 437, 1 853 439 localisée au 318, rue Murray, dans le quartier Griffintown.

Le demandeur désire construire un immeuble à bureaux. Le projet présenté prévoit la démolition de deux bâtiments existants, la reconstitution d'un immeuble d'intérêt patrimonial (IIP - 318, rue Murray) et la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 6 étages hors-sol, d'environ 6 000 m2 de superficie de plancher. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet résidentiel, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le site

Le site visé par la demande est localisé à l'intérieur du secteur Griffintown, au sud de l'ÉTS. Il est situé à l'intersection sud-ouest des rues William et Murray. Le site est actuellement

vacant.

### Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment commercial de 6 étages et 24,54 mètres de haut. La programmation comprend l'aménagement d'environ 825 m<sup>2</sup> d'espace commercial, 3 250 m<sup>2</sup> de bureau locatif, 1 900 m<sup>2</sup> de bureau occupé par l'entreprise propriétaire. Le projet a un taux d'implantation de 61 % conforme au taux maximal prescrit de 84 %. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial par la construction d'un bâtiment présentant une architecture novatrice tout en courbe et en transparence. Chacun des étages présentes un recul différent permettant la création de toits-terrasses en cascade qui seront verdies. Une importante marge latérale permet de dégager le projet du bâtiment résidentiel voisin. L'entrée principale en retrait de la rue William permet la création d'un parvis où sera implanté une oeuvre d'art. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures (dont certaines en autopartage) et les vélos.

La réalisation du projet nécessite la démolition du 322, rue Murray et du 1190-1192, rue William et la déconstruction du 318-320, rue Murray.

Enfin, le projet prévoit la cession d'une bande de terrain de 1m de large le long de l'emprise de la rue William. Cette cession s'inscrit dans la continuité des cessions effectuées par des projets récents sur cette rue afin de faciliter le verdissement du domaine public.

### PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

### Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, à l'usage interdisant les café-terrasse ainsi qu'au retrait des façades de 2,5 mètres exigé à partir d'un maximum de 12,5 mètres de haut. Pour autoriser un projet d'une hauteur de 24,54 mètres, d'une densité de 4.5, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et des retraits de façade de moins de 2,5 mètres ponctuellement, l'adoption d'un Projet particulier de construction est nécessaire. Le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
Usage	C.2C, I.3(1), H.6	C.2C, Café-terrasse sur un toit
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	4.5
Retrait des façades	min de 2.5 mètres à partir d'un maximum de 12.5 mètres	Tel que volumétrie de l'Annexe A

## **JUSTIFICATION**

### Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la reconstitution et la mise en valeur d'un IIP, le dégagement de la façade latérale en respect des espaces de vie du bâtiment résidentiel voisin, l'inclusion de différents concepts énergétiques dans la construction du

bâtiment, le verdissement des toits et des façades, le dégagement d'espaces au sol pour l'aménagement de terrasses et de jardins, le stationnement pour l'autopartage, l'œuvre d'art et l'absence d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

L'étude de l'enveloppe et de la structure des bâtiments conclue que les trois bâtiments présentent d'importants problèmes structuraux et d'enveloppe. L'étude recommande la démolition de tous les bâtiments. L'étude d'analyse de la valeur patrimoniale conclue à une valeur moyenne pour le 318-320, rue Murray, une valeur anecdotique pour le 322, rue Murray et une valeur faible pour le 1190-1192, rue William. Toutefois, devant la volonté du requérant de mettre en valeur le patrimoine du site, cette étude recommande de concentrer les efforts de conservation à l'immeuble du 318-320, rue Murray par la reconstruction d'une partie substantielle dissimulée du bâtiment (façade avant, façade nord et façade arrière) et de préserver autant que possible les éléments architecturaux en façade qui peuvent être sauvés.

### Recommandations

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser:

- La démolition des bâtiments situés au 322, rue Murray et au 1190-1192, rue William;
- La déconstruction du bâtiment situé au 318-320, rue Murray
- Une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Un taux d'implantation maximal de 61%;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- L'aménagement d'un café-terrace sur un toit pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché. L'occupation du café-terrace est autorisée uniquement entre 7h et 23h tous les jours;
- Une saillie sur le domaine public d'au plus 1 mètre et respectant un dégagement d'au moins 5 mètres au-dessus du trottoir pour la façade adjacente à la rue William;

Le tout aux conditions suivantes :

- Exiger la reconstitution de la façade, du mur latéral nord et du mur arrière du 318 Murray avec les composantes architecturales d'origines récupérées tel que briques, corniches, poutres, solives, portes et fenêtres.
- Exiger qu'un minimum de 5 unités de stationnement soit accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger que le volume des retraits de l'ensemble des façades représente un minimum de 20% de la volumétrie totale du projet et respecte substantiellement la volumétrie présenté à l'annexe A;
- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 m de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger que la cour soit ouverte et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial et ne pas porter préjudice au contexte immédiat, la nouvelle construction doit s'en distinguer et adopter une approche architecturale distincte et contemporaine
  - Le traitement des façades des étages au-dessus du rez-de-chaussée doit privilégier une transparence des matériaux tout en minimisant la pollution lumineuse,
  - Le traitement de la façade latérale adjacente à l'habitation doit tendre à préserver l'intimité de la cour et réduire l'impact de l'éclairage du bâtiment sur celle-ci;
  - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'usage « Habitation » adjacent;
  - L'œuvre d'art doit être en relation avec le domaine public et participer à son animation;
  - Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;
  - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Le projet pourrait, entre autres, énoncer l'intégration de cases de stationnement dédiées à l'autopartage, promouvoir l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile en offrant des titres de transport aux nouveaux occupants du bâtiment (p. ex. Entente avec un organisme tel Voyagez futé), proposer l'intégration de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélos (p. ex. installation de casiers et de douches) et permettre le partage des cases de stationnement par plusieurs usagers (p. ex. Location de stationnements tarifés en dehors des heures de bureau);
  - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la reconstruction du bâtiment du 318-320, rue Murray, la réalisation de l'œuvre d'art et des aménagements paysagers, de l'approche environnementale, de la stratégie favorisant le transport actif et collectif, ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1m. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Lors de la séance du 2 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sous réserve d'ajouter les conditions suivantes :

- Ajouter le critère PIIA suivant:
  - Les lignes de force de la composition de la façade du 322, rue Murray doivent être réinterprétées et le volume du bâtiment doit être perceptible dans la nouvelle construction;
- Privilégier le choix d'un artiste Montréalais pour la réalisation de l'œuvre d'art;
- Limiter la superficie du café-terrasse à 35% de la superficie de l'établissement et limiter la période d'utilisation à 22h.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet devra respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile. Il propose également une densification de l'occupation du sol à proximité du centre de la ville, du transport en commun et des pistes cyclables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 2 octobre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 9 octobre 2018.  
Consultation publique (en arrondissement): à venir.  
Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: 12 novembre 2018.  
Processus référendaire: novembre-décembre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: 10 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187654009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Foire des artisans et marché de Noël	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	Rue de Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand	L'événement : 1er et 2 décembre 2018 de 10 h à 16 h Montage : 1er et 2 décembre 2018 de 9 h à 10 h Démontage : 1er et 2 décembre 2018 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Magie polaire	SIDAC Plaza Monk	Parc Garneau et rue du Parc-Garneau	L'événement : 1er décembre 2018 de 13 h à 17 h Montage : 1er décembre 2018 de 9 h à 13 h Démontage : 1er décembre 2018 de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Noël de la rue Chatham	Table petite enfance-famille de Saint-Henri et Petite-Bourgogne	Rue Chatham, entre les rues Quesnel et St-Jacques; Parc Oscar-Peterson	L'événement: Le 13 décembre 2018, de 8 h à 18 h Montage: Le 12 décembre 2018, de 8 h à 17 h Démontage: Le 14 décembre 2018, de 8 h 30 à 12 h

En cas d'intempéries :  
Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:31

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187654009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Foire des artisans et marché de Noël CA17 22 0424 17-11-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Magie Polaire CA17 22 0408 03-10-2018 Ordonnances - Événements publics  
 Noël de la rue Chatham CA17 22 0424 17-11-2017 Ordonnances - Événements publics

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
------------	------------	-------	-------

Foire des artisans et marché de Noël	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	Rue de Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand	L'événement : 1er et 2 décembre 2018 de 10 h à 16 h Montage : 1er et 2 décembre 2018 de 9 h à 10 h Démontage : 1er et 2 décembre 2018 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Magie polaire	SIDAC Plaza Monk	Parc Garneau et rue du Parc-Garneau	L'événement : 1er décembre 2018 de 13 h à 17 h Montage : 1er décembre 2018 de 9 h à 13 h Démontage : 1er décembre 2018 de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Noël de la rue Chatham	Table petite enfance-famille de Saint-Henri et Petite-Bourgogne	Rue Chatham, entre les rues Quesnel et St-Jacques; Parc Oscar-Peterson	L'événement: Le 13 décembre 2018, de 8 h à 18 h Montage: Le 12 décembre 2018, de 8 h à 17 h Démontage: Le 14 décembre 2018, de 8 h 30 à 12 h En cas d'intempéries : Annulé

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC

Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social

**Dossier # : 1187654010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant la tenue de l'événement Village de Noël 2018 à l'arrondissement le Sud-Ouest

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement « Village de Noël / Noël SO POP », selon les dates, heures et sites suivants:

- Place du Marché Atwater, durant quatre (4) fins de semaines, soit du 30 novembre au 2 décembre 2018, du 7 au 9 décembre 2018, du 14 au 16 décembre 2018 et du 21 au 23 décembre 2018:

Vendredi, de 16 h à 21 h

Samedi, de 11 h 30 à 21 h

Dimanche, de 11 h 30 à 17 h

- Rue Roperly (entre les rues Grand Trunk et Mullins), le 1er décembre 2018, de 10 h à 17 h
- Parc de Griffintown St. Ann, le 8 décembre 2018, de 10 h à 17 h
- Parc Garneau, 15 décembre 2018, de 10 h à 17 h,
- Place du Bonheur-d'Occasion et sur la rue Rose-de-Lima (entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest), le 22 décembre 2018, de 10 h à 17 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:32

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187654010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant la tenue de l'événement Village de Noël 2018 à l'arrondissement le Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les marchés de Noël sont de plus en plus en vogue à Montréal. Il s'agit d'événements rassembleurs qui contribuent à l'ambiance festive du temps des fêtes. L'organisme Village de Noël de Montréal, après avoir organisé l'an dernier un premier village de Noël à l'arrondissement du Sud-Ouest (Place du Marché Atwater, parc Garneau et parc Sainte-Cunégonde), nous approche de nouveau pour une édition 2018 de l'événement en occupant encore une fois la Place du Marché ainsi que quatre sites satellites dans les autres quartiers de l'arrondissement.

À cet effet, nous présentons un dossier relatif à cet événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1°), (3°)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Village de Noël CA17 22 0388 03-10-2017 Ordonnances - Événements publics  
Village de Noël CA18 22 0244 13-08-2018 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

**DESCRIPTION**

L'organisme Village de Noël de Montréal offre des services d'organisation de marchés de Noël. Il est responsable des installations, de la programmation et de la promotion de l'événement.

Le Marché de Noël aura lieu à cinq (5) endroits:

- Place du Marché Atwater;
- La rue Roperly (entre les rues Grand Trunk et Mullins);
- Parc de Griffintown St. Ann;
- Parc Garneau;
- Place du Bonheur-d'Occasion et sur la rue Rose-de-Lima (entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest).

À la Place du Marché, il s'agira d'une installation d'une quarantaine de cabanes, occupées par des artisans. Il y aura également diverses animations pour les familles: père Noël, royaume de lutins, contes, projections, maquillages.

Le marché de Noël à la Place du Marché Atwater se tiendra sur quatre (4) fins de semaines, soit du 30 novembre au 2 décembre, du 7 au 9 décembre, du 14 au 16 décembre, puis du 21 au 23 décembre 2018. Celui-ci se déroulera sur un horaire régulier chaque fin de semaines:

Vendredi, de 16 h à 21 h

Samedi, de 11 h 30 à 21 h

Dimanche, de 11 h 30 à 17 h

L'installation sera principalement sur les terrains de Parcs Canada le long du Canal de Lachine mais également à la Place du Marché Atwater. Des boissons alcoolisées seront également vendues sur les lieux.

Au niveau des quatre (4) autres sites, il s'agira d'un rayonnement local et satellites du Marché de Noël appelé Noël SO POP. Ces emplacements seront les suivants:

- Rue Roperly (entre les rues Grand Trunk et Mullins), le 1er décembre 2018, de 10 h à 17 h
- Parc de Griffintown St. Ann, le 8 décembre 2018, de 10 h à 17 h
- Parc Garneau, 15 décembre 2018, de 10 h à 17 h
- Place du Bonheur-d'Occasion et sur la rue Rose-de-Lima (entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest), le 22 décembre 2018, de 10 h à 17 h

Deux (2) roulottes mobiles y offriront des animations (père Noël, contes, théâtre, animations musicales) et quatre (4) cabanes en bois seront installées pour une offre commerciale (vente de sapins, de nourritures, de boissons, etc.).

## **JUSTIFICATION**

Les marchés de Noël contribuent à l'animation et à la vie de quartier, et également à la vitalité commerciale des secteurs.

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront à l'organisme d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière totalise cent vingt et un mille dollars (121 000 \$). La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir l'octroi financier autorisé par la résolution du conseil d'arrondissement du 13 août 2018 - CA18 22 0224, pour plus de détails.



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements favorisent la participation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Le Village de Noël répond aux critères de développement durable du Plan Montréal Durable en offrant une programmation de proximité aux citoyens.

L'organisme s'engage à appliquer des mesures écoresponsables lors de ces événements, en faisant une gestion saine des déchets visant la réduction de matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de l'ensemble de la programmation dépend de la contribution financière.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme. Un plan de visibilité et une campagne de communication seront déployés. De plus, l'organisme Village de Noël travaillera avec les tables de concertations des quartiers pour assurer une mobilisation efficace.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE

Le : 2018-10-29

Agents de projets, promotions et événements C/s Partenariat  
spéciaux

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187240003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution de travaux de renforcement de 3 appuis d'un viaduc ferroviaire qui passe au dessus de la rue William entre le boulevard Robert Bourassa et la rue Dalhousie, du 23 novembre au 26 novembre 2018.

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux de structure sur la partie du pont ferroviaire qui passe au-dessus de la rue William, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Dalhousie, du 23 novembre 2018, dès 20 h jusqu'au 26 novembre 2018, 5 h.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:18

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187240003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution de travaux de renforcement de 3 appuis d'un viaduc ferroviaire qui passe au dessus de la rue William entre le boulevard Robert Bourassa et la rue Dalhousie, du 23 novembre au 26 novembre 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un bloc de travail de 50 heures servira à lever la structure pour remplacer des assises et stabiliser la structure du tablier du pont. Dans la semaine, la circulation ferroviaire y est trop importante pour exécuter ces travaux. Il ne doit y avoir aucune charge et vibration occasionnées par le passage des trains pendant les travaux de renforcement du bâtiment pont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit d'installer des poutres temporaires du côté nord-ouest du viaduc.  
Démolition au marteau-piqueur afin de retirer le béton en dégradation sous les appuis.  
Cure du béton et validation des essais de compression sur le nouveau béton.  
Retrait des supports temporaires.

La fermeture du pont, ainsi que les travaux, seront exécutés la fin de semaine du 23 novembre, dès 20 h jusqu'au 26 novembre 2018, 5 h.

**JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et planification des déplacements est favorable à la présente demande, puisque des mesures de mitigation y seront instaurées :

- Lecture de monitoring de bruit à temps continu pendant les travaux;
- Enclos local pour restreindre le bruit lors du cassage de béton;
- Utilisation de petits outils de démolition;
- Contrôle de surveillance durant toutes l'opération.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dû à la complexité des travaux du pont ferroviaire, aucune circulation ferroviaire ne doit passer au-dessus de la structure lors des travaux de bétonnage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric LEPAGE  
Agent technique en circulation et  
stationnementT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-27

Ramy MIKATI  
Chef de division - Mobilité et Planification des  
déplacements

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1183459019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2505, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Michael Finkelstein, architecte, déposés et estampillés en date du 26 octobre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 2505, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2505, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 27 septembre 2018, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 1.2, Rue Notre-Dame Ouest 2. Elle comprend les parcelles situées de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater. Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment en hauteur en ajoutant un étage en retrait de la façade principale de 11'-0" et permettant l'aménagement d'un logement supplémentaire. Le revêtement extérieur de même que les solins et les cadrages sont en métal de couleur gris ardoise et le mur latéral est en brique d'argile de couleur rouge.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**Approbation PIIA - CCU du 23 octobre 2018 :**



### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage ;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- Le haut du 3e étage devrait recevoir un traitement tel qu'un avant-toit ou un brise-soleil;
- Le revêtement extérieur en façade devrait recouvrir le bloc de béton du côté droit;
- Le mur latéral de gauche, et celui de droite dans la partie arrière, construits à la ligne, devraient être en brique telle que la façade.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet avec les mêmes conditions, en ajoutant que le revêtement métallique du 3e étage, devra être un fini lisse n'imitant pas le bois et d'une couleur s'apparentant à la celle de la fausse mansarde du bâtiment adjacent.

Le 26 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 248, rue de la Montagne

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Judi Farkas, architecte, déposés et estampillés en date du 26 octobre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 248, rue de la Montagne.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 248, rue de la Montagne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001411190 a été déposée le 22 mars 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment de deux étages situé au 248, rue de la Montagne. Plus connu sous le nom de Oak Sand and Gravel, cet immeuble d'intérêt patrimonial occupe l'angle nord-est de l'îlot formé par les rues Rioux, Basin, du Séminaire et Ottawa. Sa reconversion fait partie du projet de développement de l'Îlot Sainte-Anne. Ce projet prévoit la construction sur le site de cinq bâtiments de 14 étages. Le bâtiment faisant l'objet du présent sommaire complète le développement de la phase 5 du site et occupe la partie nord de l'Îlot Sainte-Anne. Il est implanté en retrait par rapport à la rue Ottawa de manière à créer une placette et mettre en valeur l'immeuble patrimonial de l'Oak Sand and Gravel. Le projet se situe à l'intérieur du secteur de planification détaillée de Griffintown, dans les limites correspondantes au secteur du Programme particulier d'urbanisme PPU Peel-Wellington. Tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 220019), le projet doit être évalué et approuvé selon les objectifs et critères spécifiques de l'annexe F applicables à l'unité de paysage 5.3 - parc de Griffintown St. Ann.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA11 22 0456 du 6 décembre 2011 (dossier 1114824026) autorisant la construction de la phase 1 de l'Îlot Sainte-Anne située au 185, rue du Séminaire.  
 Résolution: CA16 22 0251 du 7 juin 2016 (dossier 1114824008) autorisant la construction des phases 2 et 3 (tours A et C) de l'Îlot Sainte-Anne située au 1375, rue Basin.  
 Résolution: CA17 22 0220 du 6 juin 2017 (dossier 1174824005) autorisant la construction de la phase 4 de l'Îlot Sainte-Anne situé au 170, rue Rioux.  
 Résolution: CA17 22 0467 du 5 décembre 2017 (dossier 1174824024) autorisant la construction de la phase 5 de l'Îlot Sainte-Anne, situé au 1310, rue Ottawa.

**DESCRIPTION**

Le projet vise le réaménagement du bâtiment, sa restauration et son agrandissement à l'arrière. Les interventions se décrivent comme suit :

- Sur la façade principale et sur la façade qui donne sur la rue Ottawa: restauration des composantes et remplacement des fenêtres, portes et vitrines dans les mêmes ouvertures;
- Sur la façade donnant sur le passage situé entre le bâtiment et la phase 5: restauration des composantes de la façade et remplacement de l'ensemble des fenêtres par de nouvelles

fenêtres à guillotine, à l'exception de deux fenêtres du RDC qui seront transformées en portes sans en modifier la largeur;

- Sur la façade arrière donnant sur la placette: restauration des composantes de la façade, remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine à l'exception d'une fenêtre du 2e étage qui sera transformée en porte sans en modifier la largeur. Le RDC et le 2e étage seront reliés par un escalier métallique construit face au mur arrière qui sera recouvert d'une verrière en mur-rideau dont le vitrage sera sérigraphié, mais transparent afin de permettre la visibilité de ce mur à partir de l'extérieur. Cette sérigraphie a pour but d'interpréter la texture de la pierre concassée rappelant l'origine du bâtiment patrimonial et celle du tracé viaire du secteur.

Les éléments métalliques, les portes, fenêtres, corniche et meneaux de la verrière sont de couleur anthracite.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2018 et du 23 octobre 2018.

### **CCU du 10 mai 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant l'objectif de préservation de l'intégrité architecturale de bâtiment patrimonial et les critères d'intervention du Règlement sur les PIIA; lors de la séance du CCU du 10 mai 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au PIIA pour le projet de transformation du bâtiment situé au 248, rue de la Montagne et a recommandé de ne pas l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire que le projet :

- Tienne compte de l'échelle, de la morphologie et de la matérialité du bâtiment;
- Constitue un objet contemporain qui se démarque du volume existant tout en dévoilant la façade arrière;

En commentaire, les membres ont invité l'architecte à considérer l'option de conserver l'intérieur du bâtiment.

### **CCU du 23 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant l'objectif de préservation de l'intégrité architecturale de bâtiment patrimonial et les critères d'intervention du Règlement sur les PIIA; lors de la séance du CCU du 23 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet de transformation du bâtiment situé au 248, rue de la Montagne et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- S'assurer de la transparence de la sérigraphie afin de préserver la visibilité du mur arrière;
- Conserver les 2 cheminées dans le projet de reconversion.

Aussi, le comité a souhaité que soient présentés les détails de la sérigraphie une fois sa conception complétée.

Les membres ont aussi souhaité que les caractéristiques architecturales à l'intérieur du bâtiment soient préservées et intégrées à la nouvelle proposition d'aménagement. Bien que

cet aspect intérieur du projet ne soit pas de compétence du PiiA relevant du CCU, les membres ont insisté pour que cette option soit considérée par le promoteur.

Le 26 octobre 2018, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans qui répondent aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824027**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 2152, rue Cardinal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, déposés et estampillés en date du 10 octobre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2152, rue Cardinal.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:16

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 2152, rue Cardinal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3000973605 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction du bâtiment résidentiel de 3 étages situé au 2152, rue Cardinal. Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment dont la démolition a été autorisée en vertu d'une décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 – Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Saint-Paul Ouest est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

La principale typologie de cette unité est le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont: le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2018-09 du 26 juin 2018 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2152, rue Cardinal.

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet vise la construction d'un bâtiment de trois logements, de trois étages avec sous-sol et RDC surélevé. Le logement du RDC comprend aussi l'espace situé au sous-sol. Les logements sont accessibles à partir de la rue par un escalier métallique extérieur qui rejoint

le logement du 2e étage ainsi que l'escalier intérieur qui conduit au logement du 3e étage. La partie de la façade dans laquelle est inséré l'escalier extérieur est en recul sur deux étages. La façade du 3e étage se distingue du reste du bâtiment par son recul de 3 pi et par son revêtement métallique contrastant avec la brique anthracite du reste du bâtiment.

Les matériaux de parement prévus sont les suivants :

- Brique de couleur jaune de type "Sundance Smooth Ironspot" format modulaire métrique pour la partie de la façade en recul;
- Brique de couleur anthracite de la compagnie Brampton, de format modulaire métrique;
- Revêtement métallique blanc os de type QC-16069 de Vicwest;
- Solin métallique gris charbon de type 55174 de Vicwest.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018 et du 2 octobre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques hétérogènes du secteur;
- Que le projet s'inspire d'une typologie architecturale présente dans l'unité de paysage;
- Que le 3<sup>e</sup> étage est construit en matériaux différents et en retrait par rapport aux étages inférieurs ;
- Que le bâtiment s'intègre aux constructions environnantes en ce qui a trait à l'implantation, au gabarit, à la hauteur et à l'alignement;

Lors de séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 2152, rue Cardinal et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, jugeant nécessaire que le 3<sup>e</sup> étage soit traité comme un étage ou avec un recul beaucoup plus important.

En commentaire, les membres suggèrent d'opter pour des matériaux de meilleure qualité pour le mur arrière et d'améliorer l'aménagement paysager.

### **Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques typomorphologiques hétérogènes du secteur;
- Que le projet s'inspire d'une typologie architecturale présente dans l'unité de paysage;
- Que le bâtiment s'intègre aux constructions environnantes en ce qui a trait à l'implantation, au gabarit, à la hauteur et à l'alignement;
- Que le projet a évolué en tenant compte des recommandations du CCU du 18 septembre 2018;

Lors de séance du CCU du 2 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 2152, rue Cardinal et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Ne pas dépasser la hauteur des bâtiments voisins de trois étages et le démontrer sur les plans joints à la demande du permis de construction;

- Privilégier une brique plus pâle tout en maintenant le contraste.

Le 30 octobre 2018, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans comprenant le changement de brique recommandé et le relevé de la hauteur du bâtiment de trois étages situé au 2132, rue Cardinal (3e bâtiment à gauche du projet). Le relevé indique une différence de 1/4" (0,6 cm) entre la hauteur du nouveau bâtiment (128'-11 3/4") et celle du 2132, Cardinal (129'-0"). La Division de l'urbanisme est d'avis que cette différence est négligeable compte tenu du gabarit et de la distance qui sépare les deux bâtiments.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

Julie NADON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Jean-François St-Onge, architecte, déposés et estampillés en date du 15 octobre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:15

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001443775 a été déposée le 10 juillet 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation de la maison de ville de 3 étages située au 700, rue des Seigneurs.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.1 – Rue Sainte-Cunégonde.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, l'unité de paysage Sainte-Cunégonde, est constituée d'un ensemble de parcelles majoritairement résidentielles. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Guy à l'avenue Atwater et, du nord au sud, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Notre-Dame Ouest. La maison de ville qui fait l'objet du présent sommaire fait partie d'un programme de constructions immobilières de 2000 logements initié en 1979, destiné à une clientèle de la classe moyenne.

Les principales typologies sont: la maison de ville, la conciergerie et l'immeuble d'appartements. Les typologies secondaires sont : l'immeuble à vocation institutionnelle, l'immeuble mixte et l'immeuble commercial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet vise un agrandissement de la maison de ville d'environ 55 m2. D'expression contemporaine le volume ajouté à l'arrière se différencie du reste du bâtiment par son volume, par le niveau de ses planchers, par son parement et par ses caractéristiques architecturales. Cet agrandissement de 2 étages et demi sera doté d'un sous-sol et d'un RDC surélevé par rapport au RDC de la partie existante permettant ainsi un jeu de terrasses couvertes par le volume du 2e étage construit en porte-à-faux. La cour anglaise qui est aménagée à l'arrière de cette extension permet l'éclairage et l'accès des locaux situés au sous-sol.

Des modifications sont aussi prévues sur la partie existante, elles visent l'agrandissement des ouvertures de fenêtres sur la façade principale et sur le mur latéral. La loggia située au

2e étage sera fermée et transformée en salle de bain.

Les matériaux de parement prévus pour cet agrandissement sont :

- Brique Ebony Ironspot de la compagnie Cloud, format métrique;
- Revêtement métallique profilé Nordwood 5 3/8" couleur noir titane, de la compagnie Mac-Métal;
- Revêtement de bois traité de type "Cèdre blanc de l'est" de la compagnie Maxi Forêt.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018 et du 2 octobre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet ne s'inspire pas des caractéristiques architecturales du bâtiment et ne s'intègre pas au caractère d'ensemble des maisons de ville de ce secteur;  
Lors de la séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au PIIA pour la transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de ne pas l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet d'agrandissement à l'arrière du bâtiment et un avis défavorable aux modifications des ouvertures donnant sur la rue des Seigneurs, jugeant nécessaire que ces interventions soient réévaluées en regard des composantes de l'ensemble des maisons de ville.

### **Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet répond aux conditions et commentaires émis lors du CCU du 18 septembre 2018;  
Lors de la séance du CCU du 2 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de renoncer à la transformation de la loggia située au 2e étage.  
Le 15 octobre 2018, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans comprenant les modifications en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1184824030**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 180, rue Butternut

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, déposés et estampillés en date du 28 septembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 180, rue Butternut.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:25

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 180, rue Butternut

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001407468 a été déposée le 15 mars 2018, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel de 3 étages situé au 180, rue Butternut, occupant le lot formé par les rues Sainte-Émilie, Butternut et Louis-Depocas. Le bâtiment est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage Unité de paysage 4.15 – Paroisse St-Zotique Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est délimitée par la rue De Courcelle au nord-est, par la rue Butternut au sud-est et par la rue Saint-Rémi au sud-ouest. La limite nord-ouest est irrégulière.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont le duplex avec escalier intérieur, le multiplex et l'immeuble à vocation mixte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 60 %.

Les travaux soumis à l'approbation du CCU concernent l'agrandissement du bâtiment de 13 pi sur sa partie arrière donnant sur la rue Louis-Depocas. Les deux logements existants situés dans cette partie du bâtiment sont aménagés sur deux niveaux. Le projet consiste à agrandir ces logements en y ajoutant deux chambres à chaque niveau.

Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement sont identiques à l'existant (brique, insertions métalliques, garde-corps, escaliers, portes et fenêtres).

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 octobre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 23 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que:

- L'agrandissement s'intègre de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment;
- Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement (parement, couronnement, ouvertures, saillies) s'intègrent à celles du bâtiment principal;

Lors de séance du CCU du 23 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 180, rue Butternut et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 180, rue Butternut.

En commentaire, le comité a invité le requérant à remplacer le déclin existant qui est en mauvais état et à en choisir un de meilleure qualité pour l'ensemble du bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824031**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3765, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte, déposés et estampillés en date du 28 août 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 3765, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:14

**Signataire :** Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 3765, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001456906 a été déposée le 28 août 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment mixte de 3 étages situé au 3765, rue Notre-Dame Ouest. Le bâtiment se situe dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 4.2 - Rue Notre-Dame Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage "Rue Notre-Dame Ouest" est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation mixte tandis que les immeubles à vocation commerciale et à vocation institutionnelle représentent les typologies secondaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU concernent la façade du bâtiment. Ils se décrivent comme suit :

1- Le RDC commercial:

- Remplacement des vitrines par de nouvelles vitrines avec l'ajout d'une porte correspondante au nouveau local commercial. Les 2 portes situées aux extrémités du bâtiment qui conduisent aux logements des étages ainsi que les 2 portes des commerces existants sont remplacées;
- Remplacement de l'entablement existant par un nouvel entablement en panneaux de béton moulurés de type HC 157 (gris foncé);
- Ajout d'un pilastre correspondant au nouveau local commercial. Les six pilastres sont revêtus avec les mêmes panneaux que ceux du nouvel entablement.

## 2- Les deux étages résidentiels:

- Démantèlement des pierres du parement, isolation du mur de structure et reconstruction du parement, identique à l'assemblage d'origine avec les mêmes pierres, le tout dans les règles de l'art.

## 3- La mansarde:

- Remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine;  
- Remplacement du revêtement de la mansarde par un revêtement en tôle à baguettes de couleur gris naturel anodisé.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 octobre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 23 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que l'intervention de réaménagement de la vitrine respecte les critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux façades commerciales des bâtiments mixtes;  
Lors de la séance du CCU du 23 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 3765, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3765, rue Notre-Dame Ouest.  
En commentaire, le Comité a souhaité l'amélioration de la qualité du revêtement métallique de la mansarde.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1184824032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1922, avenue Émard

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Alan Hui, architecte, déposés et estampillés en date du 11 octobre 2018 et du 25 octobre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1922, avenue Émard.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 11:14

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1922, avenue Émard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001421664 a été déposée le 8 mai 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation d'une maison boomtown d'un étage en un bâtiment de 2 étages comportant 2 logements. Le bâtiment se situe au 1922, avenue Émard.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.8 – Côte des Argoulets.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage Côte des Argoulets est délimitée par la bande de parcelles ouest de la rue Hadley au sud-ouest et par le boulevard De La Vérendrye au sud-est. La limite nord est irrégulière et est approximativement formée des rues Holy Cross et De Sève.

Les principales typologies sont le duplex avec escalier extérieur et l'immeuble d'appartements. Les typologies secondaires sont la maison boomtown et la maison de vétérans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le bâtiment d'un étage, situé au 1922, avenue Émard, se trouve en contiguïté entre 2 bâtiments de 2 étages. Le projet soumis vise l'ajout d'un étage et l'agrandissement à l'arrière sur 2 étages. Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU concernent les modifications apportées à la façade. Elles se décrivent comme suit :

1- Le RDC :

- Le parement constitué en fausses pierres et le balcon du RDC seront conservés;
- Construction d'un escalier extérieur desservant le logement du 2e étage;

- Agrandissement des ouvertures de fenêtres du sous-sol et du RDC. Un bow window vient couvrir l'une des 2 fenêtres.

### 2- Le 2e étage :

Il est construit sur le même plan de façade que celui du RDC avec un parement en brique. L'escalier métallique extérieur dessert le balcon par lequel on accède au logement du 2e étage. Ce balcon est protégé par une marquise. La façade est composée de deux fenêtres alignées à celles du RDC et d'une porte d'entrée alignée à celle du RDC.

### 3- Terrasse sur la toiture :

Elle est aménagée avec un retrait de 20 pi par rapport au parapet donnant sur la rue. Elle est accessible par l'extérieur grâce à l'escalier d'issue situé à l'arrière.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2018 et du 23 octobre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que la proposition s'intègre aux bâtiments adjacents et participe au caractère d'ensemble de l'unité de paysage en regard de la hauteur, de l'implantation et de l'alignement de construction;

Lors de séance du CCU du 2 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 1922, avenue Émard et a recommandé de l'approuver; à la condition d'aligner les ouvertures en façade.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, jugeant nécessaire de :

- S'inspirer des couleurs de la rue pour la brique du 2e étage;
- Marquer le parapet par un jeu de briques;
- Prévoir des linteaux sur les fenêtres du 2e étage;
- Éliminer le bow-window;
- Aligner les ouvertures (portes et fenêtres) de l'étage avec celles du RDC;
- Proposer une configuration d'escalier moins encombrante.

### **Approbation PIIA - CCU du 23 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que :

- la proposition s'intègre aux bâtiments adjacents et participe au caractère d'ensemble de l'unité de paysage en regard de la hauteur, de l'implantation et de l'alignement de construction;

- le projet a évolué en tenant compte des recommandations du CCU du 2 octobre 2018;

Lors de séance du CCU du 23 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 1922, avenue Émard et a recommandé de l'approuver à la condition de mieux marquer le parapet en façade.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Fournir les détails de la marquise;
- Prévoir des rangs de briques en soldat pour le parapet et les linteaux des fenêtres du 2e étage;
- Prévoir un rang de brique en soldat entre la pierre du RDC et l'étage;

- Choisir une brique de couleur grise pour le 2e étage.

Le 25 octobre 2018, l'architecte du projet a soumis une nouvelle façade qui répond aux conditions émises par le CCU.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1180511005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Verser au domaine public comme parc local les lots 4 140 605 et 5 064 125 et demander au Comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des mêmes lots.

Recommander au comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des lots 4 140 605 et 5 064 125 (cadastre du Québec);  
Verser au domaine public comme parc local les lots 4 140 605 et 5 064 125 (cadastre du Québec) une fois la résolution du comité exécutif obtenue dans le cadre de la mise en oeuvre du PDUÉS Turcot.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-01 13:10

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180511005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Verser au domaine public comme parc local les lots 4 140 605 et 5 064 125 et demander au Comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des mêmes lots.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la mise en oeuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement souhaite aménager un espace public sur les lots 4 140 605 et 5 064 125. Cependant, pour pouvoir procéder à l'aménagement, les lots 4 140 605 et 5 064 125 doivent être retirés du domaine public comme rue pour ensuite être versés au domaine public comme parc local. Bien que ces lots soient désignés comme faisant partie du domaine public comme rue, aucune rue n'a jamais été aménagée sur ces lots. La fermeture et le retrait comme rue de ces lots n'auront donc aucune incidence sur la voirie locale.

Puisque le retrait du domaine public comme rue est une compétence du comité exécutif, une résolution à cet effet sera requise avant de procéder au versement au domaine public comme parc.

Le présent sommaire vise donc à demander au comité exécutif de fermer et de retirer du domaine public comme rue les lots 4 140 605 et 5 064 125 pour ensuite les verser au domaine public comme parc. La résolution du conseil d'arrondissement pour le versement au domaine public comme parc sera effective une fois que la résolution du comité exécutif sera obtenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Procéder à la fermeture aux fins de rue et retirer du domaine public les lots 4 140 065 et 5 064 125, situés entre les rues Saint-Jacques et De Courcelle et l'autoroute, d'une superficie totale de 1583,6 m<sup>2</sup>.

**JUSTIFICATION**

La fermeture et le retrait du caractère public comme rue des lots sont requis afin de les verser à des fins de parc local pour y aménager un espace de commémoration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retrait du caractère public comme rue permet le versement à des fins de parc local pour l'aménagement d'un espace propice à la commémoration.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande de fermeture et de retrait du caractère public comme rues des lots par le conseil d'arrondissement et versement au domaine public comme parc- 12 novembre 2018  
Adoption de la résolution par le comité exécutif visant à décréter le retrait et fermer du caractère public comme rue des lots 4 140 60 et 5 064 125 - 28 novembre 2018

Entrée en vigueur de la résolution pour le versement au domaine public comme parc - décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Geneviève B LACOSTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :



Geneviève B LACOSTE, 25 octobre 2018  
Sylvie BLAIS, 19 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-19

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1181228005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Autorisation d'installation d'une enseigne temporaire érigée sur la clôture du terrain situé au coin nord-est des rues Éleanor et Ottawa (lot no.1 853 526).

D'édicter, en vertu de l'article 531 (4°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-280), une ordonnance autorisant l'installation et le maintien d'une enseigne, sur la clôture du terrain situé à l'intersection nord-est des rues Eleanor et Ottawa, du 15 novembre au 28 décembre 2018, afin d'informer la population sur la publication d'un avis d'appel d'intérêt à des fins de recherche d'un terrain dans Griffintown pour construire une école primaire.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-09 16:54

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181228005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Autorisation d'installation d'une enseigne temporaire érigée sur la clôture du terrain situé au coin nord-est des rues Éleanor et Ottawa (lot no.1 853 526).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet d'installation d'une enseigne temporaire, à des fins publiques, a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'informer et inviter les résidants et passants du quartier à visiter le site SEAO (Le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec), puisque la CSDM est à la recherche d'un terrain dans Griffintown afin de pouvoir y construire une école primaire. Le terrain sur lequel sera affiché l'enseigne appartient à la CSDM, mais le dit terrain n'est pas de dimension suffisante pour répondre à leurs besoins.

L'avis d'appel d'intérêt no.27-585S a pour titre :

« Recherche de terrains et autres options pour la construction d'une école primaire dans le secteur Griffintown (Arrondissement Sud-Ouest) à Montréal. »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

**DESCRIPTION**

L'endroit choisi pour l'installation de cette enseigne permet une certaine visibilité, puisqu'elle sera installée sur la clôture longeant le terrain, du côté nord de la rue Ottawa.

- L'enseigne sera mise en place au milieu du mois de novembre 2018 et sera retirée, au plus tard, le 28 décembre 2018. Le tout doit avoir un caractère temporaire;
- L'installation ne causera aucun dommage à la structure ni aux matériaux de la dite clôture;
- Matériaux : planche de bois mince fixée à l'aide d'oeillets sur le revêtement métallique;
- Surface de l'enseigne : environ 4' x 8' ;

**Paramètres réglementaires**

L'article 531 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires temporaires, à des fins publiques, celles-ci étant autorisées sans certificat d'autorisation.

« **531.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser :  
4° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique, sociocommunautaire pour une période de temps déterminée ;

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Édition de l'ordonnance le 12 novembre 2018;  
Installation de l'enseigne à compter du 15 novembre 2018;  
Enlèvement au plus tard le 28 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-09

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188155002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

De nommer les personnes suivantes, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Mme Anna Rocki;
- M. Daniel-Joseph Chapdelaine.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:26

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188155002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest effectue en parallèle des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) par l'amendement de l'article 4 (composition) et poursuit sa démarche par la désignation de deux nouveaux membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

12 mars 2018: Résolution CA 18 22 0093: Renouvellement des nominations des membres du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de deux ans (dossier 1186347007);

28 juin 2018: Résolution CA 18 22 0212: Nomination d'un élu du Conseil d'arrondissement à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans (dossier 1186347019)

**DESCRIPTION**

Désignation de deux nouveaux membres réguliers au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**JUSTIFICATION**

L'objectif de ces désignations est de faciliter l'atteinte du quorum, évitant ainsi l'annulation de séances. Cet ajustement est motivé par la révision des règles internes sur la tenue des réunions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 novembre 2018 : Adoption de la résolution sur la désignation et le mandat des nouveaux membres

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COULOMBE  
CONS.AMENAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur